

Interparfums
Document de Référence 2018

2018

2018

- 1 **Rapport de gestion consolidé** • 2
- 2 **Comptes consolidés** • 22
- 3 **Gouvernement d'Entreprise** • 50
- 4 **Comptes de la société mère** • 72
- 5 **Tableau de bord de l'actionnaire** • 94
- 6 **Organigramme du Groupe** • 110
- 7 **Historique de la société** • 112
- 8 **Nominations et Prix Corporate** • 114
- 9 **Organes de contrôle, attestations et rapports** • 116
- 10 **Tables de concordances** • 126



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2019, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1

Rapport de gestion consolidé

- 1 • **Activité de la société** • 3
- 2 • **Évolution des données financières consolidées** • 6
- 3 • **Facteurs de risques** • 7
- 4 • **Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques** • 10
- 5 • **Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone** • 12
- 6 • **Responsabilité sociale des entreprises** • 12
- 7 • **Dividendes** • 18
- 8 • **Achat par la société de ses propres actions** • 19
- 9 • **Structure du Groupe** • 20
- 10 • **Propriétés immobilières** • 20
- 11 • **Parts de marché et concurrence** • 21
- 12 • **Événements postérieurs à la clôture** • 21
- 13 • **Perspectives 2019** • 21

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans la Partie «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0182;
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans la Partie «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0277.

1 • Activité de la société

1.1 • Descriptif de l'activité

La principale mission de la société est le développement de lignes de parfums sur la base de contrats de licences conclus avec les plus prestigieuses maisons de luxe.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle de création du parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de marques acquises en nom propre ou de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants. Le Groupe bénéficie d'une expertise de plus de trente ans. Sa stratégie repose sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires ainsi que sur la maîtrise des processus de création, de production et de logistique.

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

Par ailleurs, la société est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'elle exploite sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du groupe.

1.2 • Faits marquants de l'exercice 2018

Janvier

Lancement de la ligne *Dance with Repetto*

Le nouveau parfum Repetto est une ode à la libération de la danseuse et de la femme. Il rend hommage à la beauté et à la joie de l'art de la Danse.

Lancement de la ligne Lanvin *Modern Princess Eau Sensuelle*

La fragrance mêle la douceur lactée de la pêche de vigne et la sensualité pétillante de la pivoine et des pétales de jasmin.

Mars

Lancement de la ligne *Coach Floral*

Coach Floral évoque la chaleur d'une journée ensoleillée passée dans un champ de fleurs.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rose*

L'Eau de Parfum floral est une interprétation olfactive inédite de la collection éponyme du joaillier ; un hymne à une femme solaire et pétillante.

Avril

Lancement de l'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas*

Mademoiselle Rochas présente sa nouvelle Eau de Toilette aux accents pétillants et malicieux. L'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas* nous charme avec son accord floral vert musqué tout en délicatesse.

Mai

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Blue*

Un parfum dynamique qui joue avec les contrastes à l'instar de l'homme *Jimmy Choo Man Blue*, élégant et décontracté. Cette fragrance propose un sillage authentique aux accents cuirés, aromatiques et boisés.

Licence Van Cleef & Arpels

En mai 2018, la société a prolongé son partenariat avec la société Van Cleef & Arpels pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Dividende

Un dividende au titre de 2017 a été versé début mai de 0,67 euro par action en augmentation de 34% par rapport à 2016.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 19^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Fever*

Une nouvelle facette de la femme Jimmy Choo, extravertie par nature, fun et joyeuse. Glamour sans effort, séductrice par instinct, rien ni personne ne l'arrête.

Lancement de Lanvin *Éclat de Nuit*

Telle une étincelle dans la nuit, *Éclat de Nuit* joue sur les contrastes. Entre ombre et lumière, mystère et clarté, sensualité et fraîcheur, la fragrance révèle de nombreuses facettes.

Nomination designer mode Rochas

La Maison Rochas nomme Federico Curradi, nouveau Directeur Créatif de la Mode Masculine.

Août

Interparfums éligible au PEA-PME

La société Interparfums confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n° 2014-283 du 4 mars 2014.

Lancement du duo *Les Parfums Matières* de Karl Lagerfeld

Fleur de Mûrier est une Eau de Parfum florissante fruitée tel un envol fruité...

Bois de Yuzu est une Eau de Toilette qui se joue des contrastes fougère-citrus-boisée, comme un envol de fraîcheur, une ode à la masculinité...

La quintessence du style, où le parfum devient matière.

Septembre

Lancement de la ligne masculine *Coach Platinum*

Coach Platinum est un parfum unique, imaginé pour un homme audacieux, téméraire et magnétique.

Prix de la Vision Stratégique 2018

La société a reçu le prix de la Vision Stratégique pour la région Île-de-France à l'occasion de la 26^e édition du Prix de l'Entrepreneur de l'Année.

Fashion Week de Paris Mode Femme

Les défilés parisiens pour la saison printemps-été 2019 se sont tenus fin septembre/début octobre. Rochas a dévoilé une collection empreinte de glamour à la presse et aux acheteurs.

1.3 • Évolution de l'activité de la société en 2018

En 2018, avec un chiffre d'affaires de 455 millions d'euros, en hausse de 8% à taux de change courants et 11% à taux de change constants, Interparfums aura réalisé, dans une année sans lancement majeur, une croissance soutenue, largement supérieure aux anticipations de début d'année. Cette évolution résulte notamment de la très belle performance des parfums Coach.

Sur la période 2014-2018, en passant de moins de 300 millions d'euros à plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, la société aura enregistré une progression globale de 50%, soit une croissance moyenne annuelle de 11%, environ 3 fois supérieure à celle du marché mondial des parfums.

1.4 • Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	2014	2015	2016	2017	2018
Montblanc	83,4 28,07%	88,1 26,91%	110,0 30,09%	112,2 26,59%	108,8 23,90%
Jimmy Choo	59,1 19,89%	83,4 25,47%	81,7 22,35%	96,2 22,80%	99,6 21,88%
Coach	- -	- -	20,9 5,72%	50,9 12,06%	84,4 18,54%
Lanvin	68,0 22,89%	64,1 19,58%	56,1 15,34%	57,5 13,63%	59,0 12,96%
Rochas	- -	12,1 3,70%	29,2 7,99%	38,5 9,12%	34,1 7,49%
Boucheron	13,9 4,68%	17,7 5,41%	16,0 4,38%	18,4 4,36%	19,4 4,26%
Van Cleef & Arpels	17,8 5,99%	17,5 5,35%	19,1 5,22%	17,2 4,08%	13,6 2,99%
Karl Lagerfeld	18,2 6,13%	10,4 3,18%	6,5 1,78%	8,8 2,09%	12,6 2,77%
Paul Smith	9 3,03%	9,5 2,90%	9,2 2,52%	6,7 1,59%	6,6 1,45%
S.T. Dupont	12,9 4,34%	10,3 3,15%	5,4 1,48%	4,8 1,14%	5,7 1,25%
Repetto	9,3 3,13%	8,0 2,44%	5,0 1,37%	3,8 0,90%	4,6 1,01%
Autres	5,5 1,85%	5,3 1,62%	4,5 1,23%	4,6 1,09%	4,7 1,03%
Ventes parfums	297,1	326,4	363,6	419,6	453,1
Revenus de licences mode Rochas	-	1,0	2,0	2,4	2,2
Total Chiffre d'Affaires	297,1	327,4	365,6	422,0	455,3

Dans une année limitée en lancements et impactée par un effet de change défavorable, les parfums Montblanc affichent un repli, toutefois modéré, grâce à la solidité de la ligne *Montblanc Legend*, lancée en 2011.

Avec un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros, les parfums Jimmy Choo présentent une croissance de près de 4%, après 17% l'an passé, grâce aux bonnes performances, en fin d'année, de la ligne *Jimmy Choo Fever*, lancée durant l'été, et de la ligne *Jimmy Choo Man*, lancée en 2014.

Les parfums Coach enregistrent un chiffre d'affaires de plus de 84 millions d'euros sur l'année, en hausse de 66% par rapport à 2017, en progression remarquable, notamment aux États-Unis, porté par le succès de la ligne *Coach* désormais composée de 5 jus lancés sur 3 ans.

Là encore grâce à une fin d'année dynamique, en particulier sur la ligne *Éclat d'Arpège*, les parfums Lanvin consolident leur activité avec un chiffre d'affaires de 59 millions d'euros, en hausse de 2%.

En dépit d'un recul de l'activité, les parfums Rochas poursuivent leur implantation sur une vingtaine de pays dans le monde, le lancement de l'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas* venant appuyer l'Eau de Parfum lancée début 2017.

Les parfums Boucheron affichent une croissance de 6% appuyée par la progression des lignes *Quatre* et la montée en puissance de la collection de parfums d'exception mise sur le marché en 2017.

Les parfums Van Cleef & Arpels réalisent un chiffre d'affaires de près de 14 millions d'euros sur un périmètre plus sélectif, désormais centré sur les lignes *First* et *Collection Extraordinaire*.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld poursuivent leur croissance, retrouvée depuis 2017, grâce à la collection *Les Parfums Matière*.

1.5 • Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2017	2018
Amérique du Nord	118,4	140,1
Amérique du Sud	31,3	35,2
Asie	59,8	64,1
Europe de l'Est	39,2	40,0
Europe de l'Ouest	89,2	91,5
France	37,6	35,0
Moyen-Orient	39,7	43,2
Afrique	4,4	4,0
Chiffre d'affaires Parfums	419,6	453,1
Revenus de licences mode Rochas	2,4	2,2
Total chiffre d'affaires	422,0	455,3

L'Amérique du Nord poursuit sa forte progression, notamment aux États-Unis (+25% à devises constantes), portée principalement par les parfums Coach et dans une moindre mesure par les parfums Jimmy Choo. La zone, qui représente désormais 30% du chiffre d'affaires du groupe, aura plus que doublé son activité en 4 ans.

Dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de 2%, la France affiche de bonnes performances avec une hausse de 3% de l'activité.

L'Amérique du Sud (+12%), le Moyen-Orient (+9%) et l'Asie (+7%) bénéficient également des très bonnes performances des parfums Coach.

L'Europe de l'Ouest affiche un léger recul (-1,5%) compte tenu d'une base de comparaison élevée, liée au lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas* en 2017.

2 • Évolution des données financières consolidées

2.1 • Évolution des résultats

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	327 411	365 649	422 047	455 342
% à l'international	90,9%	90,9%	91,1%	92,3%
Résultat opérationnel	45 825	49 663	60 025	66 188
% du chiffre d'affaires	14,0%	13,6%	14,2%	14,5%
Résultat net part du Groupe	29 152	32 438	39 956	47 150
% du chiffre d'affaires	8,9%	8,9%	9,5%	10,4%

Avec une croissance de 7%, la marge brute de l'exercice 2018 affiche une progression corrélée à celle du chiffre d'affaires, légèrement atténuée par l'évolution défavorable de la parité Euro/Dollar sur l'exercice.

Conformément à ses anticipations de début d'année, la société a poursuivi ses efforts d'investissements en consacrant 105 millions d'euros, soit 23% du chiffre d'affaires, à ses dépenses de marketing et publicité. Ces efforts n'ont pas pesé sur le résultat opérationnel qui s'élève à 66,2 millions d'euros, en hausse de 10% par rapport à l'année précédente, la marge opérationnelle atteignant ainsi 14,5%.

Le retour d'une parité Euro/Dollar inférieure à 1,20 durant la seconde partie de l'exercice a permis d'améliorer sensiblement le résultat de change sur l'année. Conjugué à la baisse des taux d'imposition aux États-Unis, le résultat net progresse encore plus rapidement pour s'élever à 47,1 millions d'euros, en hausse de 18% sur un an, la marge nette dépassant ainsi 10%.

2.2 • Évolution des principaux postes du bilan

En millions d'euros	2017	2018
Actifs non courants	180,1	184,8
Stocks	89,5	100,7
Clients	75,7	91,8
Actifs financiers courants	58,3	59,3
Trésorerie	162,8	153,7
Capitaux propres part du Groupe	421,8	444,6
Emprunts et dettes financières	50,5	30,5
Fournisseurs	64,8	74,0

Alors que l'augmentation du dividende et le renforcement des stocks liés à la croissance de l'activité et au lancement de la ligne *Montblanc Explorer* au début de l'année 2019 ont pesé sur

le cash-flow de l'exercice, la trésorerie nette d'emprunts a pour autant progressé de 12 millions d'euros pour atteindre près de 183 millions d'euros au 31 décembre 2018.

2.3 • Évolution des principaux postes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- une variation négative du fond de roulement compte tenu de l'augmentation du niveau des stocks nécessaires aux besoins futurs de la société et de créances clients en lien avec la croissance de l'activité et en augmentation, du fait d'une facturation importante concentrée sur la fin de l'année ;
- une variation négative temporaire des opérations liées aux investissements due principalement à un prêt accordé à la société mère américaine ;

- des opérations de financement tenant compte du versement du dividende au titre de l'exercice 2017 pour 26 millions d'euros et du remboursement annuel de l'emprunt Rochas à hauteur de 20 millions d'euros.

La trésorerie courante et placée à moins de trois mois atteint 153,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Ainsi, en dépit de l'augmentation des stocks et des créances clients, la trésorerie totale (incluant les actifs financiers courants dont l'échéance est supérieure à trois mois) affiche une baisse limitée et ressort à 213 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 221 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3 • Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'élaboration d'une cartographie des risques, régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier.

3.1 • Les risques d'exploitation

3.1.1 • Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires (Montblanc, Boucheron...) à concéder un droit d'utilisation de

son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Interparfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation,...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;
- recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.

De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi le risque de non-renouvellement de contrats de licence.

3.1.2 • Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. La qualité des produits commercialisés, les études de marchés réalisées en interne et l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires distributeurs dans chacun des pays via des visites et présentations régulières des produits et des plans marketing associés permettent de réduire les risques liés à la perte de parts de marché.

3.1.3 • Risque lié aux approvisionnements et à la production

L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser. Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.

3.1.4 • Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial de divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent ;
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks ;
- les risques de carence des fournisseurs et sous-traitants ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables) ;
- la responsabilité du fait des produits ;
- le transport ;
- les déplacements professionnels et assurances automobiles ;
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique ;
- les risques ponctuels liés à des événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques liés à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

L'ensemble des risques est assuré par des tiers externes.

3.2 • Les risques liés à l'activité internationale

3.2.1 • Risque de change

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,5% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,4% des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.2 • Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 concernant les pays dits à risques.

De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès de la Euler Hermes sur une partie des créances clients export.

3.3 • Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, programmes d'actions gratuites pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir la Partie «responsabilité sociale» du présent Rapport de gestion).

3.4 • Les risques liés à l'environnement financier

3.4.1 • Risques clients

Le risque de non-recouvrement des créances clients est maîtrisé, dès la génération de la créance, par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80% de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

3.4.2 • Risques sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est faible pour la société du fait d'une trésorerie nette d'emprunt de plus de 180 millions d'euros représentant plus de 30% du total du bilan au 31 décembre 2018.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.3 • Risques de liquidité et covenants

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Du fait d'un niveau de trésorerie extrêmement important, la société considère être en mesure de faire face à ses échéances à 12 mois. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il existe des covenants attachés aux emprunts contractés par la société. Chaque année, le calcul de ces ratios est effectué pour s'assurer de leur adéquation avec les exigences contractuelles. Le non-respect de ces ratios aurait pour effet l'exigibilité immédiate et anticipée des encours. Le résultat de ces calculs étant très éloigné des minimas exigés, la société qualifie le risque de non-respect de ces covenants comme très faible. Les covenants appliqués sont décrits dans la note 3.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.4 • Risques sur actions

Les actions propres détenues résultent du contrat de liquidité confié à une société de bourse d'une part et du rachat d'actions en vue d'être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance d'autre part. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

3.4.5 • Risques de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

3.4.6 • Risques de déficience du Contrôle Interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Interparfums Inc. (Maison mère de la société Interparfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir la Partie 4 «Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques» ci-après).

3.4.7 • Risques d'erreurs ou de perte de données informatiques

La société Interparfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de perte de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est, d'une part, dotée de systèmes performants (onduleurs, pare-feu, anti-virus, etc) et, d'autre part, a mis en place un Plan de Continuation d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ces plans ont pour effet d'améliorer les performances informatiques et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise de l'activité normale en quelques minutes.

3.4.8 • Risques juridiques et litiges

Les risques juridiques sont maîtrisés par un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, par la veille et la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Le service juridique de la société assure la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats spécialisés, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4 • Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Sur la base du référentiel COSO 2013, la société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant des règles de conduite et des procédures adaptées à l'organisation de la société.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

4.1 • Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

Le Conseil d'Administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

4.2 • Dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'Administration.

4.2.1 • Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Direction Commerciale Export et France, Directions Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique et Juridique.

Par ailleurs et du fait de sa taille et de sa structure opérationnelle, seule la filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc., est incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011.

De plus, la société consolide six autres filiales étrangères qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 • Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ainsi, la société a notamment mis en place les outils suivants :

- Code de bonne conduite

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

- Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne.

- Procédure d'alerte professionnelle

Elle rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure sans qu'il n'encoure aucune sanction de quelque nature que ce soit.

- Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR (*Market Abuse Regulation*), les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de

l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 • Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

La mise en place du dispositif de Contrôle Interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 • Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques : Les processus opérationnels (ventes/clients, achats/fournisseurs et gestion des stocks), les processus comptables et financiers (trésorerie, gestion budgétaire, élaboration des informations financières et comptables, gestion des systèmes d'information).

Le référentiel de Contrôle Interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles renforçant ainsi leur efficacité.

Par ailleurs, la société dispose d'un outil spécifique de Contrôle Interne qui permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

4.2.5 • Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 • Production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable, est mis en œuvre, à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 • Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

4.2.5.3 • Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

4.3 • Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les porte à la connaissance du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2018, il a été ainsi réalisé 119 contrôles couvrant 47 zones de risques. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2017.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne.

4.4 • Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels. Pour cela, ils organisent leurs travaux de la façon suivante :

- revue préalable des procédures du groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- revue limitée ou audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

5 • Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques réglementaires, ou dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe.

Pour autant, conscient de notre impact lié à l'émission de gaz à effet de serre, notamment par notre système logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone.

À cet effet, le groupe a initié un plan d'action pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions. Cette information est détaillée ci-après dans le présent Document de Référence.

6 • Responsabilité sociale des entreprises

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence.

Le Groupe développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses directions opérationnelles et directions fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la société.

6.1 • Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums affiche les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- développer des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs.

6.1.1 • Relations avec les donneurs de licences

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les maisons est systématiquement initié par les dirigeants historiques qui développent puis entretiennent une relation étroite avec les concédants, donneurs de licence. C'est dans la compréhension de leur univers puis les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

C'est par une collaboration étroite entre les services marketing et les maisons, accrue au fil des ans, que les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

6.1.2 • Partenariat durable avec les partenaires industriels

6.1.2.1 • Par un partage d'information et des relations de confiance avec les partenaires industriels

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a mis en place un cahier des charges sur les achats et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication «B.P.F.» ainsi qu'un portail fournisseur. Elle n'a pas jugé utile de contraindre ses partenaires à des chartes d'achats responsables de ses fournisseurs et sous-traitants les plus significatifs qui disposent déjà de chartes éthiques et/ou de chartes d'engagements environnementaux et sociaux et qui font régulièrement l'objet d'audits.

Les cahiers des charges et le portail constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec ses fournisseurs et partenaires.

En ce sens, le Groupe a déployé un système d'échanges d'informations via une interface web réservée aux fournisseurs. Ce système intègre l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF (« On Time In Full »), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

La société a également mis en place un programme de « business review » avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec son fournisseur d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

6.1.2.2 • Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication avec les conditionneurs

La norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;

- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

6.1.2.3 • Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'elle commercialise et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé. À ce titre, le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Il a pris en compte le règlement REACH (Directive CE n° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

6.1.3 • Relations de confiance avec ses clients distributeurs

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zone dans lesquelles elle est présente. Ce sont plus de 60 collaborateurs qui déploient leur expertise en France et dans plus de 100 pays au service de la distribution de ses parfums.

Tous les deux ans, Interparfums organise un séminaire de plusieurs jours dans lequel elle réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Ce séminaire est l'occasion de présenter toutes les marques et l'ensemble des produits proposés, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe et pour les distributeurs de rencontrer les collaborateurs avec lesquels ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

6.2 • Responsabilités envers les collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- le respect du dialogue social ;
- les bonnes conditions de travail.

6.2.1 • Le management et le sentiment d'appartenance

Avec un management très familial et proche des salariés, chacun des collaborateurs est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'information régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit «Interparfums», passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des salariés au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé «Code de bonne conduite», à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le groupe a également mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, à laquelle chacun des salariés a adhéré.

6.2.2 • L'égalité de traitement et l'évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante pour chaque recrutement. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 72% de femmes. 57% des postes à responsabilité (postes de direction) sont occupés par des femmes en 2018 contre 54% en 2017.

Le Groupe n'emploie à ce jour aucun salarié handicapé. Il a choisi de faire appel à des Centres d'Aide par le Travail (CAT) pour le conditionnement de coffrets de parfums. En 2018, il leur a été confié un volume d'activité représentant 757 302 euros.

Par ailleurs, des plans d'actions en faveur de l'emploi des seniors et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont mis en place dans le Groupe.

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans tous les métiers. Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles. Les thématiques des formations ont été principalement l'apprentissage des langues, les formations métiers, la sécurité et le développement personnel.

6.2.3 • La santé, la sécurité, le dialogue social et les conditions de travail

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les deux ans. Le Comité est constitué de deux salariés non cadres et est réuni ordinairement une fois par trimestre.

Deux accidents du travail ont été recensés en 2018 assortis d'arrêts maladie de courte durée. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les conditions de travail sont d'excellente qualité puisque l'essentiel des salariés travaillent dans les bureaux du siège parisien. Ces bureaux sont calmes, clairs et lumineux. La société est particulièrement vigilante sur le sujet des bonnes postures à adopter au travail et la prévention des risques musculosquelettiques y afférant.

Les salariés itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin.

Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des salariés de nos prestataires, et notamment les personnes travaillant de façon permanente dans notre entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11°, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, murs blancs pour les personnes travaillant à pied, espace déjeuner dédié et entretenu...

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destiné à mesurer la pénibilité au travail, la société n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des salariés via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

Concernant les salariés travaillant en France et conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections ont donné lieu à la mise en place d'une Délégation Unique du Personnel constituée de 4 salariés cadres.

Réuni ordinairement une fois par mois, le Comité d'Entreprise est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe.

6.2.4 • Les indicateurs sociaux

6.2.4.1 • Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

• Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les salariés, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble des collaborateurs. Cet avenant a été renouvelé sur les années 2016, 2017 et 2018.

• Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

La société fait bénéficier à l'ensemble de ces collaborateurs un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, elle a fait évoluer son dispositif en proposant un fond «Interparfums Actionnariat» permettant ainsi aux salariés de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fond «Interparfums Actionnariat» sont assortis d'un abondement important de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) permet à chacun des salariés de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCO.

• Retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83)

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. La société a choisi d'aider ses salariés dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations.

- Actionnariat salarié/Actions gratuites

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, la société a mis en place en septembre 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs. Sous certaines conditions, ces actions seront définitivement acquises en septembre 2019.

6.2.4.2 • L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2018 à 3,56 % (3,34 % en 2017). Retraité des congés maternité, le taux d'absentéisme pour maladie ressort à 1,96 % (Périmètre des effectifs France uniquement).

6.2.4.3 • Organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple.

- Effectifs par métier

Présents au	31/12/2017	31/12/2018
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	40	43
Marketing	55	55
Export	68	71
France	41	44
Finances & Juridique	56	54
Rochas mode	4	7
Total	266	276

- Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2017	31/12/2018
France	200	206
Amérique du Nord	54	55
Asie	12	15
Total	266	276

- Effectifs par âge

Présents au	31/12/2017	31/12/2018
Moins de 25 ans	11	10
Entre 25 et 35 ans	93	93
Entre 36 et 45 ans	86	94
Entre 46 et 55 ans	50	51
Plus de 55 ans	26	28
Total	266	276

La population du Groupe présente un âge moyen de 40 ans.

- Variation des effectifs

Le taux de turn-over est de 17 % pour l'année 2018 contre 19 % pour l'année 2017.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 9 ans.

6.3 • Respect de l'environnement et Responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO₂ générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

6.3.1 • Production et environnement

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis, Singapour et Italie) qui respectent les Conventions Internationales du Travail (OIT).

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

Les usines des sous-traitants et fournisseurs de matières premières, conditionnement ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue au développement du tissu économique local.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes.

6.3.1.1 • L'entrepôt de stockage et l'empreinte environnementale

Le Groupe utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié HQE (Hautes Qualités Environnementales). Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

La société suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les salariés sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des chariots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 KW maximum au lieu d'une consommation de 600 KW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, la société analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Sur l'année 2018, les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur 4 ans, tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

Le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs asiatiques et américains sans être importés et entreposés en France.

Par ailleurs, courant 2018, le groupe a mis en fonctionnement un nouvel entrepôt situé à Singapour dans le but de favoriser les circuits courts sur la zone Asie-Océanie. Cet entrepôt a notamment permis de

disposer d'un stock permanent sur cette zone et, ainsi, de privilégier les transports de marchandises vers l'Asie par bateau depuis la France.

6.3.1.2 • La production et la gestion des déchets

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques «solvantées» en vue d'une utilisation de laque «hydro» pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche qui représente une économie d'environ 20% du volume des matériaux utilisés. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction.

Le Groupe a également rationalisé des caisses de regroupement et emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums) afin d'optimiser le remplissage des palettes, de diminuer les achats de cartons et de réduire les volumes transportés en diminuant les espaces vides. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Enfin, les cartons des testeurs sont entièrement recyclables.

6.3.2 • Relation avec les associations et établissements d'enseignement

6.3.2.1 • Dons et Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives.

Sur l'année 2018, Interparfums a participé au soutien des producteurs locaux de matières premières extraites pour la fabrication de ses produits et notamment du patchouli. Ce support aux communautés locales se traduit par des initiatives éducatives en direction des futures générations.

Au travers de la Fondation Givaudan, Interparfums a permis de construire 3 bibliothèques dans les villes de Buton et Katoi sur l'île de Sulawesi qui bénéficient à ce jour à 489 enfants scolarisés ainsi que leurs 33 professeurs, leur offrant accès à la culture et à la lecture.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2018, à 260 milliers d'euros.

6.3.2.2 • Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe.

7 • Dividendes

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 65% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant

à la croissance du Groupe. Début mai 2018, il a été versé un dividende de 0,67 euro par titre soit un total de 26 millions d'euros.

Évolution du dividende

Dividende au titre de :	2014	2015	2016	2017
Versé en :	2015	2016	2017	2018
Dividende par action historique	0,44 €	0,50 €	0,55 €	0,67 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,30 €	0,37 €	0,45 €	0,61 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	7,80%	25,00%	21,00%	35,00%

8 • Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

8.1 • Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 26 avril 2019 est appelée à renouveler, dans sa onzième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 27 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire.

8.2 • Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la onzième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée du 26 avril 2019 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 150 379 670 euros.

8.3 • Durée du programme de rachat

Conformément à la onzième résolution soumise à l'Assemblée générale du 26 avril 2019, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 26 octobre 2020.

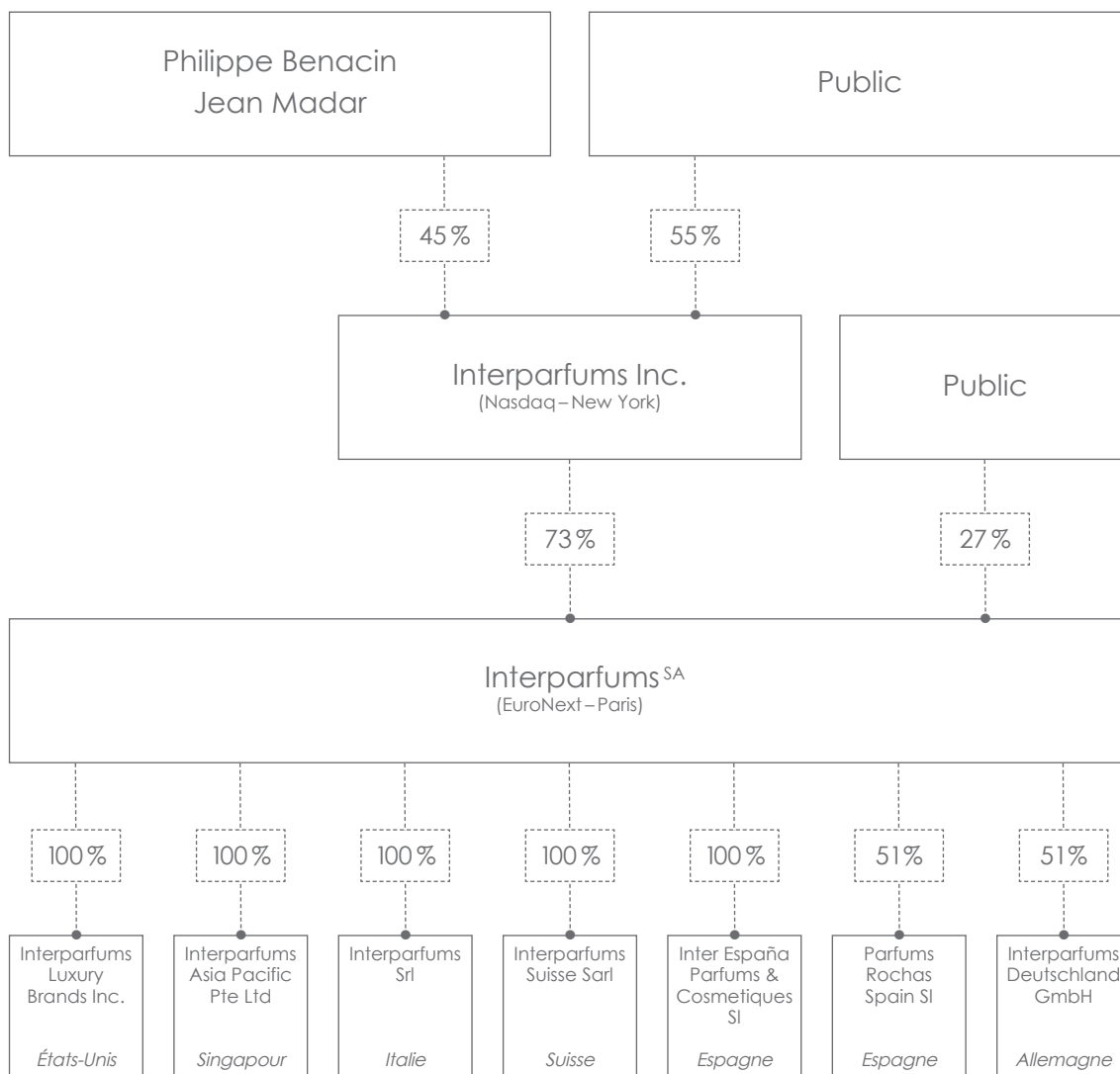
Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

8.4 • Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2018 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.8.3 «Actions propres» de l'annexe aux comptes consolidés.

9 • Structure du Groupe

La répartition de l'actionariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 5 « Tableau de bord de l'actionnaire ».

10 • Propriétés immobilières

La société Interparfums ne possède aucune propriété immobilière. Les locaux du siège à Paris ainsi que les locaux de stockage de Rouen sont en location. Les sites industriels de production et de conditionnement sont la propriété des sous-traitants.

11 • Parts de marché et concurrence

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1% et 4% des importations de parfumerie française.

Le marché mondial du parfum est de l'ordre de 25 milliards d'euros.

Source interne.

La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des

départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty ou Shiseido pour les marques sous licence et LVMH, Estée Lauder, Chanel, Puig et Clarins pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

12 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

13 • Perspectives 2019

Avec un chiffre d'affaires de 455 millions d'euros en 2018, en hausse de 8%, la dynamique de croissance de la société ne s'est pas démentie, portée par ses marques phares, au premier rang desquelles figure la marque Coach. Le bon début d'année crédibilise les perspectives 2019 et permet de revoir à la hausse l'objectif de chiffre d'affaires qui atteint désormais 480 millions d'euros.

Fidèle à sa stratégie, le groupe continue d'investir et prévoit donc d'augmenter corrélativement les budgets marketing et publicité afin de poursuivre la construction des marques sur le long terme. Dans ce contexte, la marge opérationnelle devrait atteindre environ 14% en 2019.

2

Comptes consolidés

- 1 • Principes comptables • 29
- 2 • Principes de présentation • 33
- 3 • Notes annexes au bilan • 34
- 4 • Notes annexes au compte de résultat • 43
- 5 • Informations sectorielles • 45
- 6 • Autres informations • 46

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros,

sauf résultats par action exprimés en unités

	Notes	2017	2018
Chiffre d'affaires	4.1	422 047	455 342
Coût des ventes	4.2	(146 138)	(161 097)
Marge brute		275 909	294 245
<i>% du chiffre d'affaires</i>		65,4 %	64,6 %
Charges commerciales	4.3	(201 534)	(210 458)
Charges administratives	4.4	(14 350)	(17 599)
Résultat opérationnel		60 025	66 188
<i>% du chiffre d'affaires</i>		14,2 %	14,5 %
Produits financiers		1 435	2 440
Coût de l'endettement financier brut		(1 341)	(1 097)
Coût de l'endettement financier net		94	1 343
Autres produits financiers		6 754	5 057
Autres charges financières		(8 421)	(5 039)
Résultat financier	4.5	(1 573)	1 361
Résultat avant impôt		58 452	67 549
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,8 %	14,8 %
Impôt sur les bénéfices	4.6	(17 841)	(19 888)
Taux d'impôt réel		30,5 %	29,4 %
Résultat net		40 611	47 661
<i>% du chiffre d'affaires</i>		9,6 %	10,5 %
Dont part des intérêts minoritaires		655	511
Dont part du Groupe		39 956	47 150
<i>% du chiffre d'affaires</i>		9,5 %	10,4 %
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.7	1,06	1,15
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.7	1,06	1,15

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

État global des gains et pertes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Résultat net consolidé de la période	40 611	47 661
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	96	184
Impôts différés sur éléments recyclables	(33)	(63)
Éléments recyclables en résultat	63	121
Gains et pertes actuariels	(324)	512
Impôts différés sur éléments non recyclables	112	(176)
Éléments non recyclables en résultat	(212)	336
Total des autres éléments du résultat global	(149)	457
Résultat global de la période	40 462	48 118
Dont part des intérêts minoritaires	655	511
Dont part du Groupe	39 807	47 607

Bilan consolidé

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2017	2018
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	159 177	155 813
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	6 454	6 495
Immobilisations financières		2 839	10 674
Actifs financiers non courants	3.3	4 066	3 566
Actifs d'impôt différé	3.11	7 545	8 286
Total actifs non courants		180 081	184 834
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	89 486	100 700
Clients et comptes rattachés	3.5	75 700	91 806
Autres créances	3.6	8 999	5 639
Impôt sur les sociétés		2 214	918
Actifs financiers courants	3.7	58 283	59 276
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	162 825	153 696
Total actifs courants		397 507	412 035
Total actifs		577 588	596 869

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2017	2018
Capitaux propres			
Capital		117 179	128 897
Primes d'émission		-	-
Réserves		264 669	268 551
Résultat de l'exercice		39 955	47 150
Total capitaux propres part du Groupe		421 803	444 598
Intérêts minoritaires		1 425	1 642
Total capitaux propres	3.8	423 228	446 240
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	8 118	8 363
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	30 190	10 144
Passifs d'impôt différé	3.11	2 553	2 632
Total passifs non courants		40 861	21 139
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	64 830	74 013
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	20 322	20 223
Provisions pour risques et charges	3.9	923	904
Impôts sur les sociétés		639	3 325
Autres dettes	3.12	26 785	31 025
Total passifs courants		113 499	129 490
Total capitaux propres et passifs		577 588	596 869

État de variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2016⁽¹⁾	35 348 002	106 526	874	(1 305)	297 463	403 558	847	404 405
Attribution gratuite d'actions	3 550 878	10 653	(874)	-	(9 779)	-	-	-
Résultat net 2017	-	-	-	-	39 956	39 956	654	40 610
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(212)	-	(212)	-	(212)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	63	-	63	-	63
Dividende 2016 versé en 2017	-	-	-	-	(19 442)	(19 442)	(76)	(19 518)
Actions propres	(20 617)	-	-	-	803	803	-	803
Écarts de conversion	-	-	-	-	(2 923)	(2 923)	-	(2 923)
Au 31 décembre 2017⁽¹⁾	38 878 263	117 179	-	(1 454)	306 078	421 803	1 425	423 228
Attribution gratuite d'actions	3 905 966	11 718	-	-	(11 718)	-	-	-
Résultat net 2018	-	-	-	-	47 150	47 150	511	47 661
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	336	-	336	-	336
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	121	-	121	-	121
Dividende 2017 versé en 2018	-	-	-	-	(26 060)	(26 060)	(294)	(26 354)
Actions propres	(51 560)	-	-	-	(347)	(347)	-	(347)
Écarts de conversion	-	-	-	-	1 595	1 595	-	1 595
Au 31 décembre 2018⁽¹⁾	42 732 669	128 897	-	(997)	316 698	444 598	1 642	446 240

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Opérations d'exploitation		
Résultat net	40 611	47 661
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	6 638	9 478
Coût de l'endettement financier net	(94)	(1 343)
Charge d'impôt de la période	17 841	19 888
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	64 996	75 684
Intérêts financiers payés	(1 604)	(1 447)
Impôts payés	(17 617)	(18 981)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	45 775	55 256
Variation des stocks et en-cours	(24 206)	(11 408)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(467)	(15 969)
Variation des autres créances	5 283	4 718
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	4 327	8 704
Variation des autres dettes	799	8 438
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(14 264)	(5 517)
Flux net lié aux opérations d'exploitation	31 511	49 739
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(1 076)	(1 085)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(2 227)	(2 463)
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	31 657	(517)
Variation des immobilisations financières	1 212	(7 335)
Flux net lié aux opérations d'investissement	29 566	(11 400)
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	-
Remboursement d'emprunts	(20 000)	(20 000)
Dividendes versés aux actionnaires	(19 442)	(26 060)
Augmentation de capital	-	-
Actions propres	(48)	(1 408)
Flux net lié aux opérations de financement	(39 490)	(47 468)
Variation nette de trésorerie	21 587	(9 129)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	141 238	162 825
Trésorerie à la clôture de l'exercice	162 825	153 696

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162 825	153 696
Actifs financiers courants	58 283	59 276
Trésorerie nette et actifs financiers courants	221 108	212 972

Annexe aux comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice 2018

Janvier

Lancement de la ligne *Dance with Repetto*

Le nouveau parfum Repetto est une ode à la libération de la danseuse et de la femme. Il rend hommage à la beauté et à la joie de l'art de la Danse.

Lancement de la ligne Lanvin *Modern Princess Eau Sensuelle*

La fragrance mêle la douceur lactée de la pêche de vigne et la sensualité pétillante de la pivoine et des pétales de jasmin.

Mars

Lancement de la ligne *Coach Floral*

Coach Floral évoque la chaleur d'une journée ensoleillée passée dans un champ de fleurs.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rose*

L'Eau de Parfum floral est une interprétation olfactive inédite de la collection éponyme du joaillier ; un hymne à une femme solaire et pétillante.

Avril

Lancement de l'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas*

Mademoiselle Rochas présente sa nouvelle Eau de Toilette aux accents pétillants et malicieux. L'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas* nous charme avec son accord floral vert musqué tout en délicatesse.

Mai

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Blue*

Un parfum dynamique qui joue avec les contrastes à l'instar de l'homme *Jimmy Choo Man Blue*, élégant et décontracté. Cette fragrance propose un sillage authentique aux accents cuirés, aromatiques et boisés.

Licence Van Cleef & Arpels

En mai 2018, la société a prolongé son partenariat avec la société Van Cleef & Arpels pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Dividende

Un dividende au titre de 2017 a été versé début mai de 0,67 euro par action en augmentation de 34 % par rapport à 2016.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 19^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Fever*

Une nouvelle facette de la femme Jimmy Choo, extravertie par nature, fun et joyeuse. Glamour sans effort, séductrice par instinct, rien ni personne ne l'arrête.

Lancement de Lanvin *Éclat de Nuit*

Telle une étincelle dans la nuit, *Éclat de Nuit* joue sur les contrastes. Entre ombre et lumière, mystère et clarté, sensualité et fraîcheur, la fragrance révèle de nombreuses facettes.

Nomination designer mode Rochas

La Maison Rochas nomme Federico Curradi, nouveau Directeur Créatif de la Mode Masculine.

Août

Interparfums éligible au PEA-PME

La société Interparfums confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n° 2014-283 du 4 mars 2014.

Lancement du duo *Les Parfums Matières de Karl Lagerfeld*

Fleur de Mûrier est une Eau de Parfum florissante fruitée tel un envol fruité...

Bois de Yuzu est une Eau de Toilette qui se joue des contrastes fougère-citrus-boisée, comme un envol de fraîcheur, une ode à la masculinité...

La quintessence du style, où le parfum devient matière.

Septembre

Lancement de la ligne masculine *Coach Platinum*

Coach Platinum est un parfum unique, imaginé pour un homme audacieux, téméraire et magnétique.

Prix de la Vision Stratégique 2018

La société a reçu le prix de la Vision Stratégique pour la région Île-de-France à l'occasion de la 26^e édition du Prix de l'Entrepreneur de l'Année.

Fashion Week de Paris Mode Femme

Les défilés parisiens pour la saison printemps-été 2019 se sont tenus fin septembre/début octobre. Rochas a dévoilé une collection empreinte de glamour à la presse et aux acheteurs.

1 • Principes comptables

1.1 • Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2018 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2019. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2019 les aura approuvés.

1.2 • Évolutions du référentiel comptable

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2018.

1.2.1 • Normes en vigueur en 2018

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sont appliqués par la société dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2018.

• IFRS 15 – Reconnaissance du revenu

Le revenu du Groupe est constitué exclusivement des ventes de parfums et dans une très faible mesure (moins de 0,5%) des redevances de licences.

Toutes les ventes font l'objet de commandes fermes revêtant un caractère contractuel. Les prix de transaction sont fixes et déterminés à l'avance par la Direction. De la même façon, les éventuelles remises commerciales accordées aux clients sont prévues contractuellement pour une année.

Le contrôle par le client est effectif dès le transfert de propriété déterminé suivant les Incoterms usuels, majoritairement dès la sortie des produits de l'entrepôt de stockage.

Le revenu est reconnu lors du transfert de propriété afin de tenir compte de la réalisation de l'obligation de performance sur la période comptable considérée.

Le Groupe n'a pas identifiée de relations clients autres que les ventes de parfums et redevances de licences. La prise en compte actuelle, tant dans le montant que dans le temps, de ces éléments dans le chiffre d'affaires, ne diffère pas des prescriptions de la norme IFRS 15.

La norme IFRS 15 est donc sans conséquence sur le chiffre d'affaires présenté à compter de l'exercice 2018 en comparaison des périodes précédentes.

• IFRS 9 – Instruments financiers

Les seuls éléments identifiés par le Groupe relevant du périmètre de la norme IFRS 9 sont les dépréciations des créances commerciales.

Une analyse du risque de non-recouvrement des créances et des pertes attendues est réalisée quotidiennement par le Groupe. La connaissance approfondie des clients avec lesquels le Groupe a développé des relations de longue date ainsi que l'utilisation d'outils de veille de la santé financière de nos partenaires actuels ou futurs permet au Groupe de disposer d'éléments pertinents servant de base à l'analyse des risques et à la prise en compte d'éventuelles dépréciations.

Par ailleurs, une part importante des créances commerciales bénéficie d'une assurance-crédit sur l'ensemble des pays avec lesquels le Groupe réalise son chiffre d'affaires.

Sur cette base, le Groupe n'a pas identifié de modifications majeures dans la prise en compte de son risque client qui différerait des prescriptions de la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 est donc sans conséquence sur les dépréciations présentées à compter de l'exercice 2018 en comparaison des périodes précédentes.

Les normes, amendements ou interprétations suivantes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ont été étudiés et sont sans impact dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2018 :

- amendements IFRS 2 « Paiement fondé en actions », classement et évaluation des paiements sur base d'actions ;
- IFRIC 22 « Paiements d'avance sur transactions en devises » ;
- améliorations annuelles (cycle 2014-2016).

1.2.2 • Normes en vigueur en 2019

• IFRS 16 – Contrats de location – entrée en vigueur janvier 2019

Une étude a été menée par la société, les impacts dans les comptes consolidés sont en cours de chiffrage.

À ce stade, la société a identifié les contrats de locations à comptabiliser à l'actif du bilan : il s'agit des locaux du siège à Paris et des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage de Rouen. Aucun autre contrat de location n'a été identifié comme entrant dans le cadre de la norme.

Un premier chiffrage, basé sur les baux existants et leurs échéances à la clôture permet d'anticiper un retraitement des droits d'utilisation ainsi que des dettes de location pour un montant de l'ordre de 15 millions d'euros. Cette première estimation pourra faire l'objet de révisions en fonction de nouveaux éléments sur l'exercice 2019 dont la société n'a pas encore connaissance sans pour autant remettre en cause de façon significative les projections actuelles.

Concernant la durée des baux, la société a choisi de retenir la durée maximale du bail, incluant les options de renouvellement éventuelles aux mains du preneur, basée sur l'intention de conserver l'utilisation des locaux.

Le Groupe n'étant pas ou peu endetté, il sera dans l'incapacité matérielle de baser ces taux d'actualisation et taux d'intérêt sur le taux marginal d'endettement. Il envisage de se baser sur les taux de marché, pays par pays et fonction à la fois de l'échéance de chacun des baux et de la cadence de paiement des loyers.

Concernant la méthode de transition à retenir au moment de la première application, le groupe Interparfums a choisi d'appliquer la norme suivant l'approche de la rétroactivité partielle. Les comptes comparatifs des exercices antérieurs ne seront pas retraités. L'effet cumulé net d'impôts différés de l'application de la norme à la date de première application sera imputé sur une ligne identifiée des réserves consolidées.

1.3 • Principes et périmètre de consolidation

Interparfums SA		% de détention	% d'intérêt
Interparfums Deutschland GmbH	Allemagne	51%	51%
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100%	100%
Inter España Parfums et Cosmetiques Sl	Espagne	100%	100%
Parfums Rochas Spain	Espagne	51%	51%
Interparfums Srl	Italie	100%	100%
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100%	100%
Interparfums Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100%	100%

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est consolidé par intégration globale.

1.4 • Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2018.

Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2018 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2017	2018	2017	2018
Dollar US (USD)	1,1993	1,145	1,1297	1,1810
Dollar Singapour (SGD)	1,6024	1,5591	1,5588	1,5926
Franc Suisse (CHF)	1,1702	1,1269	1,1117	1,1550

1.5 • Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels,

de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6 • Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.7 • Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,21% au 31 décembre 2018 contre 6,22% au 31 décembre 2017. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 0,7% correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,85% au 31 décembre 2018 et de 1,03% au 31 décembre 2017.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.8 • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.9 • Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.10 • Actifs financiers non courants

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en « Actifs disponibles à la vente » et présentées en « Actifs financiers non courants », car destinées à être conservées au-delà d'un an.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Les variations de valeur de marché à la clôture des « Actifs disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

Par ailleurs, le poste « actifs financiers non courants » tient également compte d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

1.11 • Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12 • Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.13 • Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt, comptes à terme, contrats de capitalisation ou tout autre support dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.14 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.15 • Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.16 • Provisions pour risques et charges

• Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette

modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

• Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.17 • Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

• Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Livre Sterling, ont été mis en place en 2017. En application de la norme IFRS 9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2018, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

Sur la base du même traitement, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées sur le premier trimestre 2019 en Dollar Américain, ont été mis en place en 2018.

• Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Rochas dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois a été mis en place en 2015. Par application de la norme IFRS 9, cet instrument de couverture est comptabilisé en résultat pour la différence entre la valeur de marché de cette couverture et son notionnel.

1.18 • Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.19 • Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.20 • Attribution gratuite d'actions de performance

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires

et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.21 • Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS 38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.22 • Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2 • Principes de présentation

2.1 • Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 • Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 • Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe.

2.3.1 • Les métiers

L'activité principale de la société est l'activité «Parfums». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

La société gère également une petite activité «Mode» représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité «Mode» (moins de 0,5% du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité «Mode» sont présentés en note 5.1.

2.3.2 • Les secteurs géographiques

Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 • Notes annexes au bilan

3.1 • Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 • Nature des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2017	+	-	2018
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	11 056	846	(7)	11 895
Dépôts de marques	620	10	(60)	570
Logiciels	3 208	229	(69)	3 368
Total brut	205 378	1 085	(136)	206 327
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(16 730)	(1 520)	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(682)	(66)	-	(748)
Droit d'entrée licence Boucheron	(7 000)	(1 000)	-	(8 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(8 430)	(635)	-	(9 065)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(8 986)	(951)	-	(9 937)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Logiciels	(2 654)	(210)	69	(2 795)
Total amortissements et dépréciations	(46 201)	(4 382)	69	(50 514)
Total net	159 177	(3 297)	(67)	155 813

Marques en propre

• Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

• Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

Marques sous licence

• Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

• Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans. Il est complètement amorti au 31 décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

• Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

• Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

• Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 12 877 milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 milliers d'euros (cf. note 3.3 actifs financiers non courants).

Une provision pour dépréciation du droit d'entrée de 5 113 milliers d'euros a été constatée au 31 décembre 2016.

• Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 • Tests de perte de valeur

• Marques en propre

Une évaluation a été réalisée sur les marques Larvin et Rochas, en date du 31 décembre 2018, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

• Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2018, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

Aucune provision n'a été constatée sur 2018.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,21%.

• Analyse de sensibilité

Une variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire sur les marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2 • Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2017	+	-	2018
Installations générales	7 587	437	(1 799)	6 225
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 752	280	(657)	2 375
Moules et outillage capots	10 652	1 587	(5)	12 234
Autres ⁽¹⁾	1 188	159	(260)	1 087
Total brut	22 179	2 463	(2 721)	21 921
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(15 725)	(2 367)	2 666	(15 426)
Total net	6 454	96	(55)	6 495

(1) Dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 538 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 284 milliers d'euros.

3.3 • Immobilisations financières et actifs financiers non courants

3.3.1 • Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garanties immobilières et depuis fin mars 2018, d'un prêt consenti à la Maison Mère Interparfums Inc. (10 millions de Dollars américains) à hauteur de 8,1 millions d'euros, à des conditions normales de marché. Ce prêt sera remboursé à compter d'avril 2019 à hauteur d'un million de Dollars américains par mois sur 10 mois assortis des intérêts y afférent.

3.3.2 • Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 3,6 millions d'euros à fin décembre 2018.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.4 • Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2017	2018
Matières premières et composants	30 876	40 647
Produits finis	62 149	63 342
Total brut	93 025	103 989
Dépréciations sur matières premières	(374)	(842)
Dépréciations sur produits finis	(3 165)	(2 447)
Total dépréciations	(3 539)	(3 289)
Total net	89 486	100 700

3.5 • Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Total brut	76 915	93 720
Dépréciations	(1 215)	(1 914)
Total net	75 700	91 806

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Non échues	65 084	80 131
De 0 à 90 jours	11 291	12 320
De 91 à 180 jours	8	661
De 181 à 360 jours	105	208
Plus de 360 jours	427	400
Total brut	76 915	93 720

L'augmentation des créances clients s'explique par l'augmentation de l'activité associée à une facturation importante sur les deux derniers mois de l'année.

3.6 • Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Charges constatées d'avance	3 328	2 761
Comptes courant		
Interparfums Holding	2 971	419
Taxe sur la valeur ajoutée	1 877	1 730
Instruments de couvertures	140	159
Redevances de licences	347	393
Autres	336	177
Total	8 999	5 639

3.7 • Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Actifs financiers courants	58 283	59 276
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162 825	153 696
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	221 108	212 972

3.7.1 • Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Comptes à terme	58 079	59 072
Autres actifs financiers courants	204	204
Actifs financiers courants	58 283	59 276

3.7.2 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Comptes rémunérés	12 394	-
Comptes à terme	45 004	53 273
Contrats de Capitalisation	50 306	51 788
Comptes courants rémunérés	5 436	7 597
Comptes bancaires	49 685	41 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162 825	153 696

3.8 • Capitaux propres

3.8.1 • Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital de la société Interparfums est composé de 42 965 628 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,75% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2018 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 12 juin 2018 pour 3 905 966 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

3.8.2 • Attributions gratuites d'actions de performance

Pour le plan 2016, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 6 septembre 2019 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

La société a constaté, au 31 décembre 2018, que les 2 conditions de performances ont été atteintes à 100%.

Pour le plan 2018, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 26 600 titres pour les autres collaborateurs.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

Concernant le plan 2016 et par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur dans les comptes consolidés est le cours moyen des trois derniers jours de cotation précédant la mise en place du plan soit 23,98 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 22,46 euros en tenant compte des dividendes futurs.

Un taux de rotation des effectifs et un taux de probabilité de réalisation des performances ont également été retenus pour le calcul, portant la charge totale à

étaler sur la durée du plan (3 ans) à 2,9 millions d'euros soit 900 milliers d'euros enregistrés sur l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 2,3 millions d'euros.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté une première partie des actions sur le marché à hauteur de 150 000 titres au 31 décembre 2018 (après prise en compte de l'attribution gratuite de juin 2018) pour une valeur totale de 3,3 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 157 439.

Concernant le plan 2018 et par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédant la mise en place du plan soit 33,20 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 29,84 euros en tenant compte des dividendes futurs. Aucune charge n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

3.8.3 • Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 26 avril 2018, 82 959 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2018, soit 0,19% du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2017	33,27	62 217	2 070
Acquisition	37,68	512 407	19 305
Attribution gratuite du 12 juin 2018		3 459	-
Cession	36,93	(495 124)	(18 283)
Dépréciation		-	(292)
Au 31 décembre 2018	33,75	82 959	2 800

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5% du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4 • Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans les filiales européennes Interparfums Deutschland GmbH (49%) et Parfums Rochas Spain SL (49%). Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Part des réserves des minoritaires	770	1 131
Part de résultat des minoritaires	655	511
Intérêts minoritaires	1 425	1 642

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.5 • Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimums.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 65% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2018, il a été versé un dividende de 0,67 euro par titre soit un total de 26 millions d'euros.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. À fin mai 2015, un emprunt de 100 millions d'euros sur une durée de 5 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition de la marque Rochas. À fin décembre 2018, le nominal restant à rembourser sur cet emprunt s'élève à 30 millions d'euros.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.9 • Provisions pour risques et charges

	2017	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Autres variations	2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Provision indemnités de départ en retraite	7 791	1 084	(512)	-	-	8 363
Provision pour charges	327	-	-	-	(327)	0
Total provisions pour charges à + d'un an	8 118	1 084	(512)	-	(327)	8 363
Provision pour impôts	573	-	-	(573)	-	0
Provisions pour charges	-	227	-	-	327	554
Autres provisions pour risques à - d'un an	350	-	-	-	-	350
Total provisions pour risques à - d'un an	923	227	-	(573)	327	904
Total provisions pour risques et charges	9 041	1 311	(512)	(573)	0	9 267

3.9.1 • Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2018, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 1,62%.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 1 084 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 574 milliers d'euros ;
- coût financier : 110 milliers d'euros ;
- changement de barème : 400 milliers d'euros.

La variation négative des écarts actuariels de l'année 2018, enregistrée en réserves pour 512 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 21 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2018 ; une réduction de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 22 milliers d'euros.

3.9.2 • Autres provisions ou litiges

La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution gratuite d'actions.

La provision pour impôts relative au contrôle fiscal de l'année 2015 a été soldée, le paiement ayant eu lieu sur la fin de l'année 2018.

L'administration fiscale française s'interroge sur l'imposition éventuelle en France de tout ou partie des bénéfices générés par la société Interparfums Suisse. L'impact potentiel d'une éventuelle réclamation de la part de l'administration fiscale française, sur un sujet ayant déjà fait l'objet d'un contrôle par le passé, serait non matériel pour le groupe.

Aucune provision n'a été constatée dans les états financiers.

Les autres provisions pour risques sont relatives à des litiges de nature commerciale et sociale.

3.10 • Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

L'emprunt est comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 775 milliers d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le poste «emprunts et dettes financières» comprend également la dette relative aux immobilisations en location-financement (véhicules).

3.10.1 • Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

	2017	Flux de trésorerie	Flux non-cash			2018
			Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Amortissements	
<i>En milliers d'euros</i>						
Emprunt	50 000	(20 000)	-	-	-	30 000
Frais acquisition emprunt	(197)	-	-	-	123	(74)
Swap de taux	441	-	-	(260)	-	181
Total emprunt Rochas	50 244	(20 000)	-	(260)	123	30 107
Location financement	268	-	(8)	-	-	260
Total emprunts et dettes financières	50 512	(20 000)	(8)	(260)	123	30 367

3.10.2 • Ventilation des emprunts et dettes financières par échéances

	Total	À – d'un an	De 1 à 5 ans
Emprunt bancaire à taux variable	29 926	19 935	9 991
Swap de taux	181	159	22
Crédit-bail sur véhicules	260	129	131
Total au 31 décembre 2018	30 367	20 223	10 144

3.10.3 • Dispositions particulières

L'emprunt Rochas, contracté en mai 2015, a été adossé à un swap taux fixe, à hauteur de 90% de la dette sur la durée totale de l'emprunt, garantissant un taux maximal de 2%.

Au 31 décembre 2018, sur la base d'un notionnel de 30 millions d'euros, une variation positive de 260 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IFRS 9. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2018 est de 181 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.4 • Covenants

Les covenants attachés à l'emprunt Rochas contracté par la société mère sont les suivants :

- ratio de couverture des frais financiers : EBITDA consolidé/Frais financiers nets consolidés ;
- ratio de levier : Endettement consolidé net/EBITDA consolidé.

À fin décembre 2018, l'ensemble de ces covenants est respecté. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le Groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.11 • Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	Variations par réserves	Variations par résultat	2018
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	3 733	-	491	4 224
Provision retraite	179	(176)	176	179
Déficits reportables	434	-	(58)	376
Swap	-	-	-	-
Couvertures de change	-	-	-	-
Marge interne sur stocks	2 581	-	194	2 775
Frais de publicité et promotion	946	-	(102)	844
Autres	106	-	(26)	80
Total Impôts différés actif avant dépréciation	7 979	(176)	675	8 478
Dépréciation des impôts différés actifs	(434)	-	242	(192)
Total impôts différés actifs nets	7 545	(176)	917	8 286
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	562	-	(6)	556
Actions gratuites	-	(77)	77	-
Taxes prélevées par une autorité publique	193	-	17	210
Frais d'emprunt liés à l'acquisition Rochas	69	-	(42)	27
Activation des charges liées à l'acquisition Rochas	1 677	-	-	1 677
Plus-values sur actions propres	-	192	(192)	-
Dépréciation des actions propres	-	-	101	101
Couvertures forward	9	64	(23)	50
Instruments dérivés	43	-	(32)	11
Total Impôts différés passif	2 553	179	(100)	2 632
Total impôts différés nets	4 992	(355)	1 017	5 654

3.12 • Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.12.1 • Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Fournisseurs composants	18 803	22 979
Autres fournisseurs	46 027	51 034
Total	64 830	74 013

3.12.2 • Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Avoirs à établir	3 003	2 598
Dettes fiscales et sociales	15 947	17 951
Redevances à payer	6 957	9 638
Instruments de couverture	18	42
Autres dettes	860	796
Total	26 785	31 025

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2% des autres dettes).

3.13 • Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

Notes	31/12/2018		31/12/2017				
	Au coût amorti	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan	Juste valeur			
<i>En milliers d'euros</i>							
Actifs financiers non courants							
Immobilisations financières	10 674	-	10 674	10 674	2 951	2 951	
Autres actifs financiers non courants	3.3	3 566	-	3 566	3 566	5 166	
Actifs financiers courants							
Clients et comptes rattachés	3.5	91 806	-	91 806	91 806	76 618	
Autres créances	3.6	5 480	-	5 639	5 639	14 616	
Dérivés documentés en couverture		159				15	
Autres actifs financiers courants	3.7	59 276	-	59 276	59 276	89 367	
Trésorerie et équivalent	3.7	153 696	-	153 696	153 696	141 238	
Passifs financiers non courants							
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	10 059 ⁽¹⁾	22	10 144	10 144	30 190	
Passifs financiers courants							
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	74 013	-	74 013	74 013	61 838	
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	20 144 ⁽¹⁾	159	20 223	20 223	20 322	
Autres dettes	3.12	30 983	-	31 025	31 025	24 726	
Dérivés documentés en couverture		42	-	-	-	584	

(1) La juste valeur des emprunts et dettes financières est évaluée comme la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire.

Il n'existe aucune variation de juste valeur enregistrée par capitaux propres.

En application de la norme IFRS 13, les actifs financiers courants et non courants, la trésorerie et équivalents, la trésorerie et les emprunts et dettes financières sont

valorisés sur la base de données observables autre qu'un prix coté sur un marché ou obtenues auprès des établissements financiers (niveau 2). La valeur comptable des autres actifs financiers présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.14 • Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1 • Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IFRS 9. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.14.2 • Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	À – d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	500	2 000	1 066	3 566
Actifs financiers courants	35 769	23 303	204	59 276
Trésorerie et équivalents	153 696	-	-	153 696
Total Actifs financiers	189 965	25 303	1 270	216 538
Emprunts et dettes financières	(20 064)	(10 122)	-	(30 186)
Total Passifs financiers	(20 064)	(10 122)	-	(30 186)
Position nette avant gestion	169 901	15 181	1 270	186 352
Gestion des actifs et passifs (swap)	(159)	(22)	-	(181)
Position nette après gestion	169 742	15 159	1 270	186 171

3.14.3 • Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	USD	GBP	JPY
Actifs	22 172	5 630	703
Passifs	(3 941)	(814)	-
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	18 231	4 816	703
Positions nettes couvertes	(6 114)	(1 621)	(596)
Exposition nette après couvertures	12 117	3 195	107

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,5% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,4% des ventes).

• Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2018, le groupe a couvert 39% de ses créances et 66% de ses dettes en Dollar Américain, 41% de ses créances et 82% de ses dettes en Livre Sterling et 85% de ses créances en Yen Japonais.

Au 31 décembre 2018, le budget des ventes en Dollar Américain du premier trimestre 2019 a été couvert à hauteur de 46%, des ventes à terme additionnelles pouvant être contractées pour la partie complémentaire.

• Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 23,8 millions d'euros et du résultat opérationnel de 19,3 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.14.4 • Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4 • Notes annexes au compte de résultat

4.1 • Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Montblanc	112 191	108 773
Jimmy Choo	96 065	99 631
Coach	50 936	84 394
Lanvin	57 618	59 003
Rochas	38 450	34 095
Boucheron	18 412	19 430
Van Cleef & Arpels	17 179	13 610
Karl Lagerfeld	8 824	12 582
Paul Smith	6 741	6 587
S.T. Dupont	4 808	5 682
Repetto	3 801	4 631
Autres	4 541	4 734
Chiffre d'affaires Parfums	419 566	453 152
Revenus de licences mode Rochas	2 481	2 190
Chiffre d'affaires total	422 047	455 342

4.2 • Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(163 897)	(163 204)
Variation de stocks et dépréciations	29 315	12 960
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(3 497)	(2 521)
Salaires	(5 001)	(5 236)
Location immobilière	(2 064)	(2 054)
Transport sur achats	(761)	(722)
Autres charges liées au coût des ventes	(233)	(320)
Total coût des ventes	(146 138)	(161 097)

4.3 • Charges commerciales

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Publicité	(102 254)	(105 409)
Redevances	(27 550)	(33 259)
Salaires	(30 367)	(30 893)
Services fees filiales	(10 400)	(8 243)
Sous-traitance	(7 898)	(7 369)
Transport	(4 387)	(5 063)
Voyages, déplacements, réceptions	(5 325)	(5 046)
Dotations et reprises amortissement/ dépréciations	(3 965)	(5 355)
Impôts et taxes	(3 137)	(3 535)
Commissions	(1 501)	(1 417)
Location immobilière	(1 865)	(1 943)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(2 885)	(2 926)
Total charges commerciales	(201 534)	(210 458)

4.4 • Charges administratives

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Achats et charges externes	(5 258)	(5 580)
Salaires	(6 579)	(9 044)
Location immobilière	(490)	(481)
Dotations et reprises amortissement/ dépréciations	(885)	(979)
Voyages et déplacements	(509)	(653)
Autres charges liées à la fonction administrative	(629)	(862)
Total charges administratives	(14 350)	(17 599)

4.5 • Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Produits financiers	1 435	2 440
Intérêts et charges assimilées	(1 341)	(1 097)
Coût de l'endettement financier net	94	1 343
Pertes de change	(8 418)	(5 174)
Gains de change	6 754	5 057
Total résultat de change	(1 664)	(117)
Autres charges et produits financiers	(3)	135
Total résultat financier	(1 573)	1 361

4.6 • Impôts sur les bénéfices

4.6.1 • Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Impôt courant France	(13 070)	(15 620)
Impôt courant étranger	(6 374)	(5 502)
Total impôt courant	(19 444)	(21 122)
Impôt non courant	1 127	217
Impôts différés France	265	917
Impôts différés étranger	211	100
Total impôts différés	476	1 017
Total impôts sur les bénéfices	(17 841)	(19 888)

4.6.2 • Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 34,43% pour les années 2018 et 2017.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Base d'imposition	58 452	67 549
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(20 125)	(23 257)
Effet des écarts de taux d'impôts	779	2 839
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	345	242
Ajustements fiscaux	1 523	(125)
Différences permanentes non déductibles	(363)	413
Impôt sur les bénéfices	(17 841)	(19 888)

Les ajustements fiscaux incluent un profit d'impôt faisant suite à la demande de remboursement par la société des contributions de 3% sur les dividendes, versées sur les exercices 2013 et 2014 a été comptabilisé

sur l'exercice ainsi qu'une charge d'impôt faisant suite à un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016 a été comptabilisée sur l'exercice.

4.7 • Résultats par action

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros</i>	2017	2018
Résultat net consolidé	39 956	47 150
Nombre moyen d'actions	37 639 387	41 000 764
Résultat net par action⁽¹⁾	1,06	1,15
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	37 639 387	41 000 764
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	1,06	1,15

(1) Retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2017 et 2018.

5 • Informations sectorielles

5.1 • Les métiers

La société ne gérant qu'un seul secteur d'activité en principal, l'activité «Parfums», les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du groupe représente donc, essentiellement, l'activité «Parfums».

L'activité «Mode» représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas étant non significative (moins de 0,5% du chiffre d'affaires du groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts. Les actifs et passifs relatifs à la marque Rochas, au 31 décembre 2018 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums	Mode	Total
Immobilisations incorporelles – Marque Rochas	86 739	19 086	105 825
Emprunt à moyen terme	24 677	5 430	30 107

Le montant de l'emprunt a été alloué par activité proportionnellement à la répartition des immobilisations incorporelles.

Ces actifs et passifs sont principalement employés en France.

5.2 • Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Amérique du Nord	118 454	140 122
Amérique du Sud	31 280	35 200
Asie	59 751	64 071
Europe de l'Est	39 216	39 955
Europe de l'Ouest	92 855	91 490
France	33 918	35 008
Moyen-Orient	39 679	43 197
Afrique	4 413	4 109
Chiffre d'affaires Parfums	419 566	453 152
Revenus de licences mode Rochas	2 481	2 190
Total chiffre d'affaires	422 047	455 342

6 • Autres informations

6.1 • Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 décembre 2010.

6.1.1 • Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

<i>En milliers d'euros</i>	Principales caractéristiques	2017	2018
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	304 832	324 810
Loyers sur locaux du siège	Loyers à venir sur la durée restante des baux commerciaux (3, 6 ou 9 ans).	13 981	15 869
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	3 355	2 013
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	5 174	6 528
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		327 342	349 220

6.1.2 • Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2018 s'élève à 10 000 milliers de Dollars Américains, 2 050 milliers de Livres Sterling et 75 000 milliers de Yens Japonais.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2018 budgétées sur le premier trimestre 2019 s'élève à 20 000 milliers de Dollars Américains.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2018 s'élève à 2 609 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 663 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling.

6.1.3 • Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À - d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	324 810	24 501	119 268	181 041
Loyers sur locaux du siège	15 869	2 577	8 414	4 878
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	2 013	1 342	671	-
Commandes fermes de composants	6 528	6 528	-	-
Total des engagements donnés	349 220	34 948	128 353	185 919

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique...).

6.1.4 • Engagements reçus

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2018 s'élève à 8 663 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 2 301 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 594 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 10 386 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2018 s'élève à 3 000 milliers de Dollars Américains et 600 milliers de Livres Sterling.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2018 budgétées sur le premier trimestre 2019 s'élève à 17 405 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

6.2 • Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

En mai 2018, la société a prolongé son partenariat avec la société Van Cleef & Arpels pour 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

6.3 • Marques en propre

• Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

• Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

6.4 • Données sociales

L'évolution des effectifs sur l'année est liée à la croissance de l'activité.

6.4.1 • Effectifs par département

Présents au	31/12/2017	31/12/2018
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	40	43
Marketing	55	55
Export	68	71
France	41	44
Finances & Juridique	56	54
Rochas mode	4	7
Total	266	276

6.4.2 • Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2017	31/12/2018
France	200	206
Amérique du Nord	54	55
Asie	12	15
Total	266	276

6.4.3 • Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Salaires	27 507	27 202
Charges sociales	10 249	10 577
Participation	2 914	3 710
Attributions gratuite d'actions de performance	1 277	2 770
Total charges de personnel	41 947	44 259

Par ailleurs, pour l'année 2018, un montant de 596 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 • Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1 • Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Salaires et charges sociales	6 534	6 679
Coût des paiements en actions	349	337

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Salaires bruts	1 873	2 028
Avantages en nature	18	19
Cotisation retraite complémentaire	44	44
	1 935	2 105

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2 • Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	80	180

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

6.5.3 • Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

6.6 • Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>			Mazars		SFECO & Fiducia Audit			
	2017	%	2018	%	2017	%	2018	%
Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	325	66%	310	67%	95	100%	100	100%
Filiales intégrées globalement	160	33%	145	31%	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	6	1%	9	2%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	25	-	-	-	-	-
Total	491	100%	464	100%	95	100%	100	100%

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit.

6.7 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3

Gouvernement d'Entreprise

- 1 • **Gouvernement d'Entreprise** • 51
- 2 • **Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital** • 61
- 3 • **Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique** • 70

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 1^{er} mars 2019.

1 • Gouvernement d'Entreprise (Article L.225-37-4 du Code de commerce)

1.1 • Règles de gouvernance

1.1.1 • Adoption du Code Middlednext

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middlednext de décembre 2009 révisé en septembre 2016, dont elle respecte les 19 recommandations. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration en relation avec la structure de l'actionariat, 72,75% du capital au 31 décembre 2018 étant détenu par la société mère Interparfums Holding.

Conformément aux recommandations, les membres du Conseil ont également pris connaissance des «points de vigilance» qui y sont listés pour rappeler les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1.2 • Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

En conformité avec la recommandation n° 7 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site internet de la société.

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'Administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du Conseil dans sa séance du 12 novembre 2018.

1.2 • Organisation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration

1.2.1 • Organisation de la Direction Générale

1.2.1.1 • Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

1.2.1.2 • Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Au 31 décembre 2018, le Comité de Direction est composé des membres suivants :

Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Stanislas Archambault, Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital.

Renaud Boisson, Directeur Général Interparfums Asia Pacific.

Pierre Desaulles, Directeur Général Interparfums Luxury Brands.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué, Directeur Affaires Internationales.

Axel Marot, Directeur Supply Chain & Opérations.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Exécutive – International Sales.

Delphine Pommier, Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué, Directeur Finances & Juridique.

Jérôme Thermoz, Directeur Distribution France.

Véronique Duret, Directrice des Ressources Humaines.

Les débats 2018 ont notamment porté sur les points suivants : Stratégie par marque, croissance externe, budgets 2018 et 2019, *supply chain*, plans marketing 2018-2021, évolution du marché français – enjeux, perspectives, concurrence, structure et organisation 2018, renouvellement des contrats de licence,ancements 2019, 2020 et 2021, résultats 1^{er} semestre et année 2018, point clients export, retour marchés lancements, budget ventes 2018 et 2019.

1.2.2 • Composition du Conseil d'Administration

À la date du 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration compte 10 membres dont 4 sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil.

1.2.3 • Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévu par le Code de commerce dans ses articles L.225-21 et L.225-94.

Au 31 décembre 2018, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est fixée à 5 ans. Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de 3 ans conformément à la recommandation n° 9 du Code Middenext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats. En outre, la société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 5 ans favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

La société suit la recommandation n° 8 du Code Middenext en communiquant à l'Assemblée générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

1.2.4 • Membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018

Philippe Benacin

Président-Directeur Général

Date de 1^{er} nomination : 3 janvier 1989.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Philippe Benacin, 60 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Boucheron et Coach.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain Sl ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques Sl (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jean Madar
Administrateur

Date de 1^{er} nomination : 23 décembre 1993.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Jean Madar, 58 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, Agent Provocateur, Guess et Graff.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Directeur Général et Vice-Président de la société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Philippe Santi

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{er} nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Philippe Santi, 57 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel :

- Administrateur de la société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Frédéric Garcia-Pelayo

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{er} nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Frédéric Garcia Pelayo, 60 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums SA depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie);
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques Sl (Espagne);
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Patrick Choël
Administrateur

Date de 1^{er} nomination : 1^{er} décembre 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Patrick Choël, 75 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. ;
- Administrateur de la société Parfums Christian Dior ;
- Administrateur de la société Guerlain.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Modelabs ;
- Administrateur de la société SGD ;
- Administrateur de la société ILEOS.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Véronique Gabai-Pinsky

Administratrice

Date de 1^{er} nomination : 28 avril 2017.

Véronique Gabai-Pinsky, 53 ans, diplômée de l'ESSEC, était jusqu'en juin 2018, Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter.

Avant de rejoindre Vera Wang, M^{me} Gabai-Pinsky a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estee Lauder, en tant que présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances.

M^{me} Gabai-Pinsky a été Vice-Présidente Marketing & Communication de la société Guerlain, où elle a dirigé avec succès des projets, notamment la relance de l'emblématique *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Elle a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing de la société Giorgio Armani, où elle a joué un rôle déterminant dans le développement général de son activité parfumerie en développant le très réussi *Acqua di Gio pour Homme*.

Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc. ;
- Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Vera Wang Group.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Maurice Alhadève

Administrateur indépendant

Date de 1^{er} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Maurice Alhadève, 76 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Chantal Roos

Administratrice indépendante

Date de 1^{er} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Chantal Roos, 75 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA ;
- Gérante de la société ROOS&ROOS.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dominique Cyrot

Administratrice indépendante

Date de 1^{er} nomination : 27 avril 2012.

Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016.

Dominique Cyrot, 67 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administratrice de fonds d'investissements tels que LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Marie-Ange Verdickt

Administratrice indépendante

Date de 1^{er} nomination : 24 avril 2015.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Marie-Ange Verdickt, 56 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux- KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du conseil de surveillance de la société Wavestone (26 septembre 2012);
- Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest (31 mai 2013);
- Administratrice de la société ABC Arbitrage (avril 2013);
- Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle (3 décembre 2015).

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 4.7 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

1.2.5 • Politique de diversité du Conseil d'Administration

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Parité hommes-femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.	Évolution progressive de la représentation des femmes : – 25 % depuis l'Assemblée générale 2012 ; – 33 % depuis l'Assemblée générale 2015. Depuis l'Assemblée générale 28 avril 2017, 40 % d'administratrices.
Nationalité, Qualifications et expériences	Étude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences.	Administrateurs de nationalité étrangère : – 10 % depuis l'Assemblée générale 2017. Expériences : – Connaissance du secteur : nominations de M. Maurice Alhadève et M. Patrick Choël en 2004 ; – Finance, Stratégie, économie : nomination de M ^{me} Dominique Cyrot en 2012 et de M ^{me} Marie-Ange Verdickt en 2015 ; – Marketing/comportement du consommateur : nomination de M ^{me} Chantal Roos en 2009 et M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky en 2017. Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale.
Indépendance des administrateurs	Au moins 2 administrateurs indépendants (cf. Recommandation n° 3 du Code Middenext).	4 administrateurs indépendants (40 %).
Âge des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans.	Objectif atteint.

- **Parité de représentation homme-femme**

Au 31 décembre 2018, sur un total de 10 administrateurs, 4 femmes siègent au Conseil d'Administration de la société, soit un taux de 40 %, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

- **Expertise**

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ces membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la société intervient.

- **Règles de déontologie**

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration : se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

• Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middlednext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlednext recommande que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe ;

- critère d'indépendance n° 2 : ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

Critères d'indépendance	Qualification					d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Maurice Alhadève	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Patrick Choëï		X	X	X	X	Non
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar		X		X	X	Non
Chantal Roos	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Gabai-Pinsky		X	X	X	X	Non

Au 31 décembre 2018, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

1.3 • Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.3.1 • Réunions du Conseil

Le nombre de réunions tenues par le Conseil est conforme à la recommandation n° 5 du Code Middlednext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois avec un taux d'assiduité de 83% et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures et a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2017 et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2018 ;
- examen du budget d'exercice 2018 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- attribution d'actions gratuites ;
- politique de rémunérations des mandataires sociaux ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et en matière de RSE ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'Audit.

À la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2019 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général et d'autre part sur l'examen et l'arrêt des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et sur la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires de 2019.

1.3.2 • Comités

Le Conseil d'Administration de la société, prenant en considération la Recommandation n° 6 du Code Middlenext et compte tenu de la taille et des modalités de fonctionnement de la société a constitué, en son sein, le 11 juin 2018, un Comité d'Audit autonome.

Jusqu'à cette date, le Conseil d'Administration se réunissait en formation de Comité d'Audit, conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce qui permet aux sociétés disposant d'un organe remplissant les fonctions de ce comité, sous réserve de l'identifier et de rendre publique sa composition, de ne pas constituer de Comité d'Audit autonome.

Le Comité d'Audit est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières : il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du groupe, les comptes annuels de la société ainsi que la présentation faite par la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe ainsi que les options comptables retenues ;

- suivre l'efficacité de systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Suite au renforcement de ses missions sur le suivi des risques, il procède au moins une fois par an à une revue d'ensemble des principaux risques auxquels le groupe peut être confronté ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée déterminée, d'une liste limitative de SACC, chaque catégorie reposant sur des travaux de même nature ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit est composé de 4 personnes :

Noms	Qualité	Administrateur indépendant	Compétences et expériences
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	Président	oui	Financières et comptables
M ^{me} Dominique Cyrot	Membre	oui	Financières et comptables
M. Maurice Alhadève	Membre	oui	Connaissances du secteur
M. Patrick Choël	Membre	non	Connaissances du secteur

Le Comité d'Audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, dont sa Présidente.

Les membres du Comité d'Audit ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs (cf. paragraphe 1.2.4. ci-dessus).

Leurs compétences et leurs parcours permettent au Comité de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'Audit s'est doté d'une charte approuvée préalablement par le Conseil d'Administration le 11 juin 2018, prenant en compte les nouvelles missions qui lui ont été attribuées suite à la réforme de l'audit entrée en vigueur le 17 juin 2016 et décrivant son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois avec un taux de présence de 100% et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change ;
- la validation et la revue de l'information financière ;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC).

Le Comité d'Audit a fait part au Conseil d'Administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

1.3.3 • Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation n° 11 du Code Middledext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de la préparation de ses travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'Administration ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'Administration et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de son organisation et son fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable en ce qui concerne le mode de fonctionnement du Conseil, en conformité avec

l'esprit des recommandations Middledext, et une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel les administrateurs exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.4 • Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général (cf. paragraphe 1.2.1.1), arrête le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au Contrôle de Gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

1.4.1 • Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middledext, en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'Audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'Administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

1.4.2 • Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

1.4.2.1 • Absence de condamnations

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

1.4.2.2 • Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

1.4.2.3 • Absence de contrats de services avec les membres du Conseil et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil et des organes de Direction n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

1.4.2.4 • Absence de liens familiaux au sein du Conseil d'Administration

Aucun lien familial n'existe entre les membres du Conseil d'Administration.

1.5 • Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Article L.225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale 2018			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (21 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (22 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires et d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24 ^e résolution)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (25 ^e résolution)	Dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée générale ⁽¹⁾	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (26 ^e résolution)	Dans la limite de 2 % du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	26/06/2020
Délégation donnée par l'Assemblée générale 2017			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9 ^e résolution)	Dans la limite de 40 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 2 mai 2017 avec la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros et par délibération du Conseil d'Administration du 7 mai 2018 avec la création de 3 905 966 actions nouvelles pour un montant de 11 717 898 euros.	27/06/2019

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission.

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Autorisations données par l'Assemblée générale 2016			
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (15 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 6 septembre 2016 à hauteur de 148 100 actions et du Conseil d'Administration du 31 décembre 2018 à hauteur de 159 600 actions.	21/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	21/06/2019

1.6 • Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un

mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2 • Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital

2.1 • Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux (Article L.225-37-2 du Code de commerce) (10^e résolution soumise au vote de l'Assemblée générale 2019)

Cette Partie présente les principes et critères de détermination soumis au vote de l'Assemblée générale de 2019 (vote ex ante). Il est précisé que ces principes et critères sont applicables aux fonctions concernées et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction Générale ou de la présidence du Conseil.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée générale, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Toutefois, il est précisé que seule la rémunération de Monsieur Philippe Benacin due au titre de son mandat de Président-Directeur Général est concernée par cette politique de rémunération. Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail et sont donc exclues de cette politique.

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2020.

2.1.1 • Principes et règles de détermination

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération du Président-Directeur Général en conformité avec les principes énoncés dans le Code Middlednext, notamment, la recherche d'un juste équilibre entre l'intérêt général de l'entreprise, les pratiques du marché et les performances des dirigeants. Les principes qui guident le Conseil d'Administration reposent sur l'appréciation d'une réelle contribution des dirigeants sociaux aux performances opérationnelles et sur un équilibre entre les critères financiers et les critères qualitatifs établissant la part variable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à appréhender de façon exhaustive tous les éléments de la rémunération, que sont la partie fixe, la partie variable, l'attribution d'actions de performance et les avantages en nature.

2.1.2 • Politique de rémunération du Président-Directeur Général

- Partie fixe de la rémunération annuelle

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualités.

- Partie variable de la rémunération annuelle

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part. Elle peut atteindre 60% de la rémunération totale.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 janvier 2019 a défini des critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60% et les deuxièmes pour 40%. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2019, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et sont en lien avec la stratégie de croissance de la société et de ses filiales. Ces critères ne peuvent être davantage détaillés pour des raisons de confidentialité et compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80% de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable.

Dès que le taux de réalisation atteint 125% des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera alors augmenté de 25%.

- Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

- Attributions gratuites d'actions et options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2016, a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Le renouvellement de cette autorisation sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2019. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2019, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

- Jetons de présence

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence, pour y avoir renoncé expressément.

Aucune autre rémunération telle que rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle n'est prévue.

Ces principes et critères seront applicables à tout autre dirigeant mandataire social exécutif rémunéré au titre de son mandat.

2.2 • Rémunération du Président-Directeur Général

2.2.1 • Proposition d'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général (9^e résolution soumise au vote de l'Assemblée générale 2019)

Il est demandé à l'Assemblée générale du 26 avril 2019 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Benacin en raison de son mandat de Président-Directeur Général déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Après avoir mesuré l'atteinte à 100% des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2018, le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019 a arrêté la part variable annuelle s'élevant ainsi à 145 000 euros brut.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	444 000 € Montant versé	
Rémunération variable annuelle	145 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2019	60% d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2018) et 40% d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Attribution gratuite d'actions	119 360 € Valorisation comptable	4 000 actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 31 décembre 2018 (autorisation 15 ^e résolution Assemblée générale 22 avril 2016) aux conditions suivantes : présence au 30 juin 2022 et performance portant sur 50% des actions sur le chiffre d'affaires consolidé et/ou 50% des actions sur le résultat opérationnel consolidé
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

2.2.2 • Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président-Directeur Général

	Exercice 2017	Exercice 2018
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	560 800 €	599 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	247 250 \$	366 500 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	119 360 €

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été reçu par le Président-Directeur Général durant l'exercice 2018, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2.3 • Récapitulatif des rémunérations au Président-Directeur Général

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	420 000 €	420 000 €	444 000 €	444 000 €
Rémunération variable	130 000 €	70 000 €	145 000 €	147 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	560 800 €	500 800 €	599 800 €	601 800 €

2.3 • Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.3.1 • Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées de chaque Directeur Général Délégué

	Exercice 2017	Exercice 2018
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	678 000 €	714 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	59 340 \$	189 760 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	119 360 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	685 320 €	721 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	59 340 \$	189 760 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	119 360 €

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été reçu par les Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2018, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.3.2 • Récapitulatif des rémunérations de chaque Directeur Général Délégué

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Santi				
Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	360 000 €	360 000 €	384 000 €	384 000 €
Rémunération variable	318 000 €	306 000 €	330 000 €	318 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	678 000 €	666 000 €	714 000 €	702 000 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo				
Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	360 000 €	360 000 €	384 000 €	384 000 €
Rémunération variable	318 000 €	306 000 €	330 000 €	318 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	7 320 €	7 320 €	7 800 €	7 800 €
Total	685 320 €	673 320 €	721 800 €	709 800 €

2.4 • Contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin Président-Directeur Général Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi Administrateur Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants,

s'élève à 14 700 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

2.5 • Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2018 (article L.225-37-3 du Code de commerce)

2.5.1 • Rémunération de Monsieur Jean Madar – administrateur

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du Groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Interparfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

- Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à M. Jean Madar – Administrateur

Exercice 2017 Exercice 2018

M. Jean Madar – Administrateur

Rémunérations dues au titre de l'exercice (Interparfums Inc.)	630 000 \$	630 000 \$
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	247 250 \$	366 500 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	119 360 €

- Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Jean Madar – Administrateur				
Rémunération fixe	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$

2.5.2 • Jetons de présence perçus par les administrateurs non-exécutifs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration, à savoir M^{me} Chantal Roos, M^{me} Dominique Cyrot, M^{me} Marie-Ange Verdickt, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, M. Patrick Choël et M. Maurice Alhadève. Le montant global décidé par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil d'Administration entre chaque administrateur en fonction de leur assiduité au Conseil.

L'Assemblée générale du 27 avril 2018 a porté le montant global annuel des jetons de présence de 180 000 euros à 200 000 euros. Le montant total des jetons de présence effectivement versé s'élève à 180 000 euros, qui tient compte en outre des travaux préparatoires et réunions menées par les administrateurs, membres du Comité d'Audit. Les autres administrateurs ont renoncé expressément au bénéfice des jetons de présence.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

Administrateurs

	Jetons de présence perçus en 2017	Jetons de présence perçus en 2018
M. Maurice Alhadève	21 000 €	34 000 €
M. Patrick Choël	10 500 €	30 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	15 000 €	30 000 €
M ^{me} Chantal Roos	12 000 €	28 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	15 000 €	30 000 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	6 000 €	28 000 €

2.6 • Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2019 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2018 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums^{SA} au 31 décembre 2018.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015-1	Plan 2015-2	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018-1	Plan 2018-2
Date d'attribution	31/12/13	31/12/14	28/01/15	31/12/15	30/12/16	29/12/17	19/01/18	31/12/18
Prix de souscription	35,75 \$	27,80 \$	25,82 \$	23,61 \$	32,83 \$	43,80 \$	46,90 \$	65,67 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	9,20 \$	7,42 \$	6,77 \$	5,99 \$	7,43 \$	9,89 \$	10,79 \$	14,66 \$

Options de souscription consenties à l'origine

Philippe Benacin	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000
Jean Madar	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000
Philippe Santi	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000	4 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000	4 000	10 000

Options de souscription restantes au 31 décembre 2018

Philippe Benacin	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000
Jean Madar	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000
Philippe Santi	1 000	2 000	400	3 600	4 800	6 000	4 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	1 000	2 000	400	3 600	4 800	6 000	4 000	10 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

- Valorisation des options attribuées

	Au cours de l'exercice 2017			Au cours de l'exercice 2018		
	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options
Interparfums Inc.						
Philippe Benacin	25 000	9,89 \$	247 250 \$	25 000	14,66 \$	366 500 \$
Jean Madar	25 000	9,89 \$	247 250 \$	25 000	14,66 \$	366 500 \$
Philippe Santi	6 000	9,89 \$	59 340 \$	10 000	14,66 \$	146 600 \$
	-	-	-	4 000	10,79 \$	43 160 \$
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	9,89 \$	59 340 \$	10 000	14,66 \$	146 600 \$
	-	-	-	4 000	10,79 \$	43 160 \$
Total			613 180 \$			1 112 520 \$

Aucune option de la société Interparfums^{SA} n'a été attribuée sur les exercices 2017 et 2018.

- Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2018

	Nombre d'actions exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 31 décembre 2012	19 000	19,33 \$	30/12/2018
Jean Madar			
Plan du 31 décembre 2012	19 000	19,33 \$	30/12/2018
Philippe Santi			
Plan du 31 décembre 2012	1 200	19,33 \$	30/12/2018
Plan du 31 janvier 2013	800	22,20 \$	30/01/2019
Plan du 31 décembre 2013	4 000	35,75 \$	30/12/2019
Plan du 31 décembre 2014	3 000	27,80 \$	30/12/2020
Plan du 28 janvier 2015	600	25,82 \$	27/01/2021
Plan du 31 décembre 2015	2 400	23,61 \$	30/12/2021
Plan du 30 décembre 2016	1 200	32,83 \$	29/12/2022
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 31 décembre 2012	1 800	19,33 \$	30/12/2018
Plan du 31 janvier 2013	2 000	22,20 \$	30/01/2019
Plan du 31 décembre 2013	4 000	35,75 \$	30/12/2019
Plan du 31 décembre 2014	3 000	27,80 \$	30/12/2020
Plan du 28 janvier 2015	600	25,82 \$	27/01/2021
Plan du 31 décembre 2015	2 400	23,61 \$	30/12/2021
Plan du 30 décembre 2016	1 200	32,83 \$	29/12/2022

- Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2018

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au 31 décembre 2018.

2.7 • Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2019 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Sur l'année 2016, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur l'année 2017.

Sur l'année 2018, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française et de ses filiales, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums SA à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2016	Plan 2018
Date d'attribution	06/09/16	31/12/18
Date d'attribution définitive	06/09/19	30/06/22
Cours à la date d'attribution	23,98 € ⁽¹⁾	33,20 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine		
Philippe Benacin	3 000	4 000
Jean Madar	3 000	4 000
Philippe Santi	7 000	4 000
Frédéric Garcia-Pelayo	7 000	4 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € pour le plan 2016 et 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums SA aux salariés, non mandataires sociaux de la société

	Plan 2016	Plan 2018
Date d'attribution	06/09/16	31/12/18
Date d'attribution définitive	06/09/19	30/06/22
Cours à la date d'attribution	23,98 € ⁽¹⁾	33,20 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine		
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	113 000	117 000
Autres collaborateurs	15 100	26 600
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	38 000	28 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € pour le plan 2016 et 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

- Évolution du nombre d'actions de performance sur l'exercice 2018

	Plan 2016		Total
	Dirigeants et managers ⁽¹⁾	Autres collaborateurs	
Existantes au 1 ^{er} janvier 2018	121 000	14 410	135 410
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 12 juin 2018	11 330	1 408	12 738
Annulées en 2018	(12 540)	(1 661)	(14 201)
Existantes au 31 décembre 2018	119 790	14 157	133 947

(1) Hors mandataires sociaux.

Pour le plan 2018, le nombre d'actions existant au 31 décembre est identique au nombre d'actions allouées.

• Conditions d'attribution

Pour le plan 2016, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 6 septembre 2019 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

La société a constaté, au 31 décembre 2018, que les 2 conditions de performances ont été atteintes à 100%.

Pour le plan 2018, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

3 • Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.225-37-5 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société-mère Interparfums Holding, la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

3.1 • Structure du capital social de la société au 31 décembre 2018

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding ^{SA}	31 090 034	72,4%	62 180 068	83,9%
Autres actionnaires	11 642 635	27,1%	11 744 168	15,8%
Actions auto détenues	232 959	0,5%	232 959	0,3%
Total	42 965 628	100,0%	74 157 195	100,1%

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

3.2 • Conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 8 de la partie 1 «Rapport de gestion consolidé» du Document de Référence.

4

Comptes de la société mère

- 1 • Principes comptables • 77
- 2 • Notes annexes au bilan • 80
- 3 • Notes annexes au compte de résultat • 85
- 4 • Autres informations • 88

Compte de résultat Interparfums SA

En milliers d'euros

	Notes	2017	2018
Chiffre d'affaires	3.1	367 032	390 435
Production stockée		19 586	115
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	5 515	3 952
Autres produits	3.3	7 691	7 288
Total des produits d'exploitation		399 824	401 790
Achats de marchandises et matières premières		(124 575)	(115 226)
Autres achats et charges externes	3.4	(149 017)	(151 225)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 834)	(3 044)
Salaires et traitements		(21 438)	(22 534)
Charges sociales		(10 169)	(10 853)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(11 306)	(11 440)
Autres charges	3.6	(39 814)	(41 224)
Total des charges d'exploitation		(359 153)	(355 546)
Résultat d'exploitation		40 671	46 244
Intérêts et autres produits financiers		3 371	10 993
Reprises sur provisions et transferts de charge		258	260
Différences positives de change		23	20
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		748	694
Total des produits financiers	3.7	4 400	11 967
Intérêts et autres charges financières		(1 606)	(1 483)
Dotations aux amortissements et provisions		(441)	(629)
Différences négatives de change		(856)	(603)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		-	(137)
Total des charges financières	3.8	(2 903)	(2 852)
Résultat financier		1 497	9 115
Résultat courant avant impôts		42 168	55 359
Produits exceptionnels sur opérations en capital		225	104
Total des produits exceptionnels		225	104
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(227)	(74)
Total des charges exceptionnelles		(227)	(74)
Résultat exceptionnel		(2)	30
Participation des salariés		(2 913)	(3 711)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(12 102)	(15 153)
Bénéfice		27 151	36 525

Bilan Interparfums SA

Actif

	Notes	2017			2018
		Net	Brut	Amort. et Prov.	Net
<i>En milliers d'euros</i>					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	2.1	117 644	161 055	(46 670)	114 385
Immobilisations corporelles	2.2	5 855	20 079	(14 069)	6 010
Immobilisations financières	2.3	42 529	52 015	(1 327)	50 688
Total actif immobilisé		166 028	233 149	(62 066)	171 083
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	86 658	99 464	(3 148)	96 316
Avances & acomptes versés/commandes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	2.5	59 220	76 320	(90)	76 230
Autres créances	2.6	17 257	14 809	(2 947)	11 862
Valeurs mobilières de placement	2.7	168 067	167 673	-	167 673
Disponibilités	2.7	42 553	34 057	-	34 057
Charges constatées d'avance		3 328	2 761	-	2 761
Total actif circulant		377 083	395 084	(6 185)	388 899
Écarts de conversion actif		314	981	-	981
Total actif		543 425	629 214	(68 251)	560 963

Passif*En milliers d'euros*

	Notes	2017	2018
Capitaux propres (avant répartition)			
Capital		117 179	128 897
Primes d'émission		-	-
Réserve légale		10 653	11 718
Autres réserves		235 456	223 764
Résultat de l'exercice		27 151	36 525
Total capitaux propres	2.8	390 439	400 904
Provisions pour risques et charges	2.9	10 772	12 629
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	50 470	30 223
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	52 758	59 769
Dettes fiscales et sociales	2.12	14 367	17 832
Autres dettes	2.13	23 736	39 228
Produits constatés d'avance		405	192
Total dettes		141 736	147 244
Écart de conversion passif		478	186
Total passif		543 425	560 963

Faits marquants de l'exercice 2018

Janvier

Lancement de la ligne *Dance with Repetto*

Le nouveau parfum Repetto est une ode à la libération de la danseuse et de la femme. Il rend hommage à la beauté et à la joie de l'art de la Danse.

Lancement de la ligne Lanvin *Modern Princess Eau Sensuelle*

La fragrance mêle la douceur lactée de la pêche de vigne et la sensualité pétillante de la pivoine et des pétales de jasmin.

Mars

Lancement de la ligne *Coach Floral*

Coach Floral évoque la chaleur d'une journée ensoleillée passée dans un champ de fleurs.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rose*

L'Eau de Parfum floral est une interprétation olfactive inédite de la collection éponyme du joaillier; un hymne à une femme solaire et pétillante.

Avril

Lancement de l'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas*

Mademoiselle Rochas présente sa nouvelle Eau de Toilette aux accents pétillants et malicieux. L'Eau de Toilette *Mademoiselle Rochas* nous charme avec son accord floral vert musqué tout en délicatesse.

Mai

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Blue*

Un parfum dynamique qui joue avec les contrastes à l'instar de l'homme *Jimmy Choo Man Blue*, élégant et décontracté. Cette fragrance propose un sillage authentique aux accents cuirés, aromatiques et boisés.

Licence Van Cleef & Arpels

En mai 2018, la société a prolongé son partenariat avec la société Van Cleef & Arpels pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Dividende

Un dividende au titre de 2017 a été versé début mai de 0,67 euro par action en augmentation de 34% par rapport à 2016.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 19^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Fever*

Une nouvelle facette de la femme Jimmy Choo, extravertie par nature, fun et joyeuse. Glamour sans effort, séductrice par instinct, rien ni personne ne l'arrête.

Lancement de Lanvin *Éclat de Nuit*

Telle une étincelle dans la nuit, *Éclat de Nuit* joue sur les contrastes. Entre ombre et lumière, mystère et clarté, sensualité et fraîcheur, la fragrance révèle de nombreuses facettes.

Nomination designer mode Rochas

La Maison Rochas nomme Federico Curradi, nouveau Directeur Créatif de la Mode Masculine.

Août

Interparfums éligible au PEA-PME

La société Interparfums confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n° 2014-283 du 4 mars 2014.

Lancement du duo *Les Parfums Matières de Karl Lagerfeld*

Fleur de Mûrier est une Eau de Parfum florissante fruitée tel un envol fruité...

Bois de Yuzu est une Eau de Toilette qui se joue des contrastes fougère-citrus-boisée, comme un envol de fraîcheur, une ode à la masculinité...

La quintessence du style, où le parfum devient matière.

Septembre

Lancement de la ligne masculine *Coach Platinum*

Coach Platinum est un parfum unique, imaginé pour un homme audacieux, téméraire et magnétique.

Prix de la Vision Stratégique 2018

La société a reçu le prix de la Vision Stratégique pour la région Île-de-France à l'occasion de la 26^e édition du Prix de l'Entrepreneur de l'Année.

Fashion Week de Paris Mode Femme

Les défilés parisiens pour la saison printemps-été 2019 se sont tenus fin septembre/début octobre. Rochas a dévoilé une collection empreinte de glamour à la presse et aux acheteurs.

1 • Principes comptables

1.1 • Général

Les comptes au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 26 décembre 2016 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2016.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2018 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

1.2 • Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums SA, tête de groupe dont le siège social se situe au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 2 du Document de Référence.

1.3 • Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2018. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

1.4 • Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5 • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation économique estimée (de 2 à 5 ans).

1.6 • Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité...).

1.7 • Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 • Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 • Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10 • Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 • Provisions pour risques et charges

• Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

• Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 • Instruments financiers et opérations de couverture

1.12.1 • Couvertures de change

• Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

De plus, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en 2018 en Livre Sterling, ont été mis en place en 2017. En application du règlement ANC 2015-05, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs.

Sur la base du même traitement, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées sur le premier trimestre 2019 en Dollar Américain, ont été mis en place en 2018.

La comptabilité de couverture est applicable si d'une part l'élément couvert et l'instrument de couverture sont clairement identifiés et d'autre part que l'opération réduit le risque de manière qualitative ou quantitative.

• Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert ;
- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.12.2 • Couvertures de taux

• Position ouverte isolée

Afin de se prémunir contre l'évolution à la hausse des taux sur l'emprunt contracté lors de l'acquisition de la marque Rochas, la société a mis en place un swap payeur taux fixe afin de figer sa charge d'intérêt.

Dans le contexte actuel des taux négatifs, la dette à taux variable, floorée par les banques, présente une asymétrie par rapport au swap adossé. De ce fait, la relation de couverture n'ayant pas pu être démontrée, le dérivé a été qualifié de position ouverte isolée.

1.13 • Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 • Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en «autres immobilisations financières». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 • Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en «valeurs mobilières de placement». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres et étalée sur la période d'acquisition des plans est enregistrée en «charges de personnel».

1.16 • Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SI, Interparfums Srl, Parfums Rochas Spain SI, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence.

1.17 • Traitement comptable du Crédit Impôt Compétitivité (CICE)

Conformément à l'avis ANC, la société a opté pour la comptabilisation en compte 64 «charges de personnel» en matière de CICE.

Pour l'exercice 2018, le CICE représente un profit de 54 milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI, le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été utilisé en totalité pour le recrutement de nouveaux salariés.

2 • Notes annexes au bilan

2.1 • Immobilisations incorporelles

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2018, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Une évaluation a été réalisée sur les marques Larvin et Rochas, en date du 31 décembre 2018, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	+	-	2018
Brut				
Marque Rochas	100 956	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	10 799	716	-	11 515
Dépôts de marques	620	10	(60)	570
Logiciels	2 645	250	(70)	2 825
Immobilisations en cours	305	364	(289)	380
Total brut	160 134	1 340	(419)	161 055
Amortissements	(39 979)	(4 249)	69	(44 159)
Dépréciations	(2 511)	-	-	(2 511)
Total net	117 644	(2 909)	(350)	114 385

2.2 • Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2017	+	-	2018
Brut				
Moules et outillages	10 331	1 094	-	11 425
Autres immobilisations corporelles	9 539	753	(2 446)	7 846
Immobilisation en cours	495	950	(637)	808
Total brut	20 365	2 797	(3 083)	20 079
Amortissements	(14 510)	(1 992)	2 433	(14 069)
Total net	5 855	805	(650)	6 010

2.3 • Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	2017	+	-	2018
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	3 760	-	-	3 760
Autres créances immobilisées	1 854	18 841	(19 305)	1 390
Dépôts de garantie loyers	831	77	(61)	847
Prêt Maison mère Interparfums Inc.	-	8 214	-	8 214
Actions propres	2 070	19 305	(18 283)	3 092
Total brut	43 227	46 437	(37 649)	52 015
Dépréciations	(698)	(629)	-	(1 327)
Total net	42 529	45 808	(37 649)	50 688

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 27 avril 2018, 82 959 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2018, soit 0,19% du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2017	33,27	62 217	2 070
Acquisition	37,68	512 407	19 305
Attribution gratuite du 12 juin 2018		3 459	-
Cession	36,93	(495 124)	(18 283)
Dépréciation		-	(292)
Au 31 décembre 2018	33,75	82 959	2 800

2.4 • Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Matières premières et composants	30 876	40 647
Produits finis	59 146	58 817
Total brut	90 022	99 464
Dépréciations sur matières premières	(374)	(842)
Dépréciations sur produits finis	(2 990)	(2 306)
Total net	86 658	96 316

2.5 • Clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Total brut	59 369	76 320
Dépréciations	(149)	(90)
Total net	59 220	76 230

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Non échues	55 425	72 982
De 0 à 90 jours	3 672	2 964
De 91 à 180 jours	53	292
De 181 à 360 jours	29	- 17
Plus de 360 jours	190	99
Total brut	59 369	76 320

2.6 • Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Taxe sur la valeur ajoutée	1 876	1 730
État – impôt sur les sociétés	1 226	-
Groupe et associés	8 894	6 128
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	6 668	6 168
Produit à recevoir des licences	347	393
Instruments financiers	464	181
Autres	384	209
Total brut	19 859	14 809
Dépréciations des comptes courants des filiales	-	(345)
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	(2 602)
Total net	17 257	11 862

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables, le poste « Instruments financiers » représente en 2018 la valeur de marché du swap de taux de l'emprunt Rochas à hauteur de 180 milliers d'euros.

2.7 • Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Valeurs mobilières de placement	168 067	167 673
Disponibilités	42 553	34 057
Total	210 620	201 730

Le poste « Disponibilités » inclut le report/déport sur les couvertures de change en position active à hauteur de 24 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Comptes rémunérés	12 397	-
Compte à terme	102 502	112 345
Contrats de capitalisation	50 306	51 788
Actions destinées à être attribuées aux salariés	2 658	3 336
Autres valeurs mobilières de placement	204	204
Total brut	168 067	167 673
Dépréciations	-	-
Total net	168 067	167 673

Le 6 septembre 2016, Interparfums^{SA} a attribué gratuitement des actions de performance à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants ayant 6 mois d'ancienneté à la date de mise en place. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et 15 100 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions gratuites seront remises aux salariés après une période d'acquisition de 3 ans. Les actions Interparfums achetées en vue de la remise aux salariés sont enregistrées en valeurs mobilières de placement.

2.8 • Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital de la société Interparfums est composé de 42 965 628 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,75% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2018 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 12 juin 2018 pour 3 905 966 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

En milliers d'euros

Capitaux propres au 31 décembre 2017	390 439
Distribution de dividendes	(26 060)
Résultat de l'exercice 2018	36 525
Capitaux propres au 31 décembre 2018	400 904

2.9 • Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2018
Provision indemnités de départ en retraite	7 271	574	-	-	7 845
Provision pour litige	350	-	-	-	350
Provision pour charges	1 966	1 358	-	-	3 324
Provision pour impôt	573	-	(573)	-	0
Provision pour risque – Swap	441	-	(261)	-	180
Provision pour perte de change	171	930	(171)	-	930
Total provisions pour risques et charges	10 772	2 862	(1 005)	-	12 629

2.9.1 • Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2018, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 1,62 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 574 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 574 milliers d'euros ;
- coût financier : 110 milliers d'euros ;
- changement de barème : 400 milliers d'euros ;
- variation négative des écarts actuariels : 512 milliers d'euros.

2.9.2 • Autres provisions ou litiges

La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution gratuite d'actions.

La provision pour impôts relative au contrôle fiscal de l'année 2015 a été soldée, le paiement ayant eu lieu sur la fin de l'année 2018.

L'administration fiscale française s'interroge sur l'imposition éventuelle en France de tout ou partie des bénéfices générés par la société Interparfums Suisse. L'impact potentiel d'une éventuelle réclamation de la part de l'administration fiscale française, sur un sujet ayant déjà fait l'objet d'un contrôle par le passé, serait non matériel pour le groupe.

Les autres provisions pour risques sont relatives à des litiges de nature commerciale et sociale.

2.10 • Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

Au 31 décembre 2018, la part de l'emprunt restant à rembourser s'élève à 30 millions d'euros.

Ce poste inclut également la valeur de marché du Swap attaché, et traité comme position ouverte isolée, à hauteur de 181 milliers d'euros ainsi que le report/déport sur les couvertures de change en position passive à hauteur de 40 milliers d'euros.

2.11 • Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Fournisseurs composants	18 803	22 979
Autres fournisseurs	33 955	36 790
Total	52 758	59 769

2.12 • Dettes fiscales et sociales

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Personnel et comptes rattachés	8 517	9 873
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 686	4 882
État – autres taxes	1 164	3 077
Total	14 367	17 832

2.13 • Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Comptes courants intragroupe	11 523	23 228
Clients, avoirs à établir	4 347	5 544
Pertes de change	312	197
Redevances à payer	6 956	9 638
Commissions sur agents à payer	249	256
Instruments financiers	141	27
Autres	208	338
Total	23 736	39 228

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'autorité des Normes comptables, le poste « Instruments financiers » inclut la valeur de marché sur les positions passives des couvertures en Dollar Américain et en Livre Sterling.

2.14 • Échéance des créances et des dettes (brut)

<i>En milliers d'euros</i>	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	4 482	847	5 329
Clients et comptes rattachés	76 221	99	76 320
Autres créances	9 141	5 668	14 809
Charges constatées d'avance	2 761	-	2 761
Total créances	92 605	6 614	99 219
Emprunts et dettes financières	20 223	10 000	30 223
Fournisseurs et comptes rattachés	59 769	-	59 769
Dettes fiscales et sociales	17 832	-	17 832
Autres dettes	39 228	-	39 228
Produits constatés d'avance	192	-	192
Total dettes	137 244	10 000	147 244

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de la part des loyers, droits visuels et publicité à constater sur l'année 2018.

2.15 • Détail des charges à payer et produits à recevoir

2.15.1 • Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Fournisseurs, factures non parvenues	26 062	26 323
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	12 532	13 775
Clients, avoirs à établir	4 347	5 545
Autres	249	256
Total charges à payer	43 190	45 899

2.15.2 • Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Clients, factures à établir	393	212
Intérêts à recevoir	590	1 592
Produits à recevoir des licences	347	393
Total produits à recevoir	1 330	2 197

3 • Notes annexes au compte de résultat

3.1 • Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1 • Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Montblanc	101 603	94 561
Jimmy Choo	74 371	81 644
Lanvin	58 504	60 319
Coach	37 048	61 270
Rochas	34 379	29 890
Boucheron	16 955	18 133
Van Cleef & Arpels	16 032	12 982
Karl Lagerfeld	8 530	12 307
Paul Smith	6 723	6 585
S.T. Dupont	4 808	5 682
Repetto	3 784	4 610
Autres	4 295	2 452
Chiffre d'affaires parfums	367 032	390 435

3.1.2 • Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Amérique du Nord	75 151	83 237
Amérique du Sud	31 280	35 200
Asie	60 306	64 626
Europe de l'Est	39 216	39 955
Europe de l'Ouest	79 433	84 918
France	37 553	35 193
Moyen-Orient	39 679	43 197
Afrique	4 414	4 109
Chiffre d'affaires parfums	367 032	390 435

3.2 • Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	4 365	3 246
Reprise de provisions des créances clients	900	381
Reprise de provisions pour risques et charges	156	171
Transferts de charges	94	154
Total	5 515	3 952

3.3 • Autres produits

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Revenus de licences Rochas	2 480	2 005
Gains de change d'exploitation	5 211	5 283
Total	7 691	7 288

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences positives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres produits » à compter de l'exercice 2017.

3.4 • Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Publicité, publications	74 098	73 245
Achats de conditionnements	39 656	41 142
Sous-traitance	7 235	7 322
Commissions sur ventes	8 796	9 338
Honoraires	3 408	3 317
Transports	4 512	5 002
Déplacements, missions, réceptions	3 204	3 148
Locations mobilières et immobilières	3 853	3 934
Primes d'assurance	847	991
Frais de séminaire	1 217	1 097
Autres achats et charges externes	2 191	2 689
Total	149 017	151 225

3.5 • Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Dotations aux amortissements d'immobilisations	6 275	6 240
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	3 690	3 030
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	218	322
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres créances	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	-	345
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 123	1 503
Total	11 306	11 440

3.6 • Autres charges

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Redevances de licences	32 575	37 462
Pertes de change d'exploitation	6 473	3 531
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	766	231
Total	39 814	41 224

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences négatives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres charges » à compter de l'exercice 2017.

3.7 • Produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	1 960	6 223
Intérêts et autres produits assimilés	1 411	4 636
Reprises sur provisions titres	258	-
Reprises sur provisions swap	-	260
Différences positives de change	23	20
Produits financiers Maison mère	-	134
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	748	694
Total	4 400	11 967

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences positives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres produits » à compter de l'exercice 2017.

3.8 • Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Intérêts sur comptes courants	46	224
Autres intérêts et charges financières	1 560	1 259
Dotations aux provisions	-	629
Dotations provisions pour risques – Swap	441	-
Différences négatives de change	856	603
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	137
Total	2 903	2 852

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences négatives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres charges » à compter de l'exercice 2017.

3.9 • Impôts sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	51 677	45 118	(15 525)	36 152
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-	-	-
Impôt sur redressement fiscal	-	-	(985)	(985)
Profit d'impôt exceptionnel (dividendes)	-	-	1 203	1 203
Crédits d'impôts mécénat et recherche	-	-	155	155
Total net	51 677	45 118	(15 152)	36 525

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite et de la reprise d'un abandon de créances devenu sans objet dans la filiale espagnole.

Un profit d'impôt faisant suite à la demande de remboursement par la société des contributions de 3% sur les dividendes, versées sur les exercices 2013 et 2014 a été comptabilisé sur l'exercice.

Une charge d'impôt faisant suite à un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016 a été comptabilisée sur l'exercice.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3%, le taux théorique s'élève à 34,43% pour l'année 2018.

4 • Autres informations

4.1 • Engagements hors bilan

4.1.1 • Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2018, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 538 milliers d'euros et les redevances versées de 154 milliers d'euros. Le montant des

amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2018 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 137 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 284 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Minima garantis sur les redevances de marque	342 032	357 710
Contrat de crédit-bail	267	303
Engagements de retraites – coût des services rendus	415	394
Commandes fermes de composants	5 174	6 527
Effets à l'encaissement	886	-
Locations immobilières	14 989	11 739
Total des engagements donnés	363 763	376 673

4.1.2 • Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À - d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	357 710	28 901	137 868	190 941
Loyers sur locaux du siège	9 726	1 908	6 215	1 603
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	2 013	1 342	671	-
Total des obligations contractuelles	369 449	32 151	144 754	192 544
Contrats de crédit bail	303	157	146	-
Engagement de retraite	394	22	87	285
Commandes fermes de composants	6 527	6 527	-	-
Total des autres engagements	7 224	6 706	233	285
Total des engagements donnés	376 673	38 857	144 987	192 829

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3 • Autres engagements donnés et reçus

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2018 s'élève à 10 000 milliers de Dollars Américains, 2 050 milliers de Livres Sterling et 75 000 milliers de Yens Japonais.

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2018 s'élève à 2 609 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 663 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2018 budgétées sur le premier trimestre 2019 s'élève à 20 000 milliers de Dollars Américains.

4.2 • Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

En mai 2018, la société a prolongé son partenariat avec la société Van Cleef & Arpels pour 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

4.3 • Marques en propre

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

4.4 • Exposition aux risques de change et de taux

4.4.1 • Politique générale – risque de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY
Actifs	22 172	5 630	703
Passifs	(3 941)	(814)	-
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	18 231	4 816	703
Positions nettes couvertes	(6 114)	(1 621)	(596)
Exposition nette après couvertures	12 117	3 195	107

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (39,0% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,4% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,6% des ventes).

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2018, le groupe a couvert 39% de ses créances et 66% de ses dettes en Dollar Américain, 41% de ses créances et 82% de ses dettes en Livre Sterling et 85% de ses créances en Yen Japonais.

Au 31 décembre 2018, le budget des ventes en Dollar Américain du premier trimestre 2019 a été couvert à hauteur de 46%, des ventes à terme additionnelles pouvant être contractées pour la partie complémentaire.

4.4.2 • Couvertures de change

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	6 771	8 663
Ventes à terme en Livre Sterling	-	1 129
Ventes à terme en Yen Japonais	136	594
Achats à terme en Dollar Américain	(1 766)	(2 609)
Achats à terme en Livre Sterling	-	(663)
Basés sur les budgets de ventes :		
Ventes à terme en Dollar Américain	-	17 405
Ventes à terme en Livre Sterling	8 971	1 172
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

Le montant total des gains et des pertes différés au bilan s'élève à 24 milliers d'euros pour les positions actives (cf note 2.7) et 40 milliers d'euros pour les positions passives (cf note 2.10) et porte essentiellement sur le Dollar Américain.

4.4.2 • Couvertures de taux – position ouverte isolé

Le seul élément identifié en position ouverte isolé est le swap de taux relatif à l'emprunt contracté lors de l'acquisition de la marque Rochas. Le montant à la clôture s'élève à 181 milliers d'euros sur la base d'un notionnel d'un montant de 30 millions d'euros (cf. note 1.12.2).

4.5 • Données sociales

4.5.1 • Effectifs par département

Présents au	31/12/2017	31/12/2018
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	40	43
Marketing	43	40
Export	28	28
France	41	44
Finances & Juridique	41	41
Rochas mode	4	7
Total	199	205

4.5.2 • Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Charges de personnel	31 608	33 354
Dont rémunération Comité de Direction	6 534	6 679
Dont coût des attributions gratuites d'actions de performance	1 530	1 360

Par ailleurs, pour l'année 2018, un montant de 596 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des cadres par capitalisation.

4.6 • Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	78	180

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

4.7 • Liste des filiales et participations

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	3 215
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 427
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	4 203
Résultat net exercice 2018	1 997

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Srl (Italie)
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(364)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances ⁽¹⁾	(4 213)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	10 047
Résultat net exercice 2018	(901)

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums GmbH (Allemagne)
Capital	325
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(39)
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	166
Valeur comptable nette des titres	166
Cautions et avances ⁽¹⁾	395
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	-
Résultat net exercice 2018	37

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

En milliers d'euros

Inter España Parfums et Cosmetiques SI (Espagne)

Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(13)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	727
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 477
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	4 146
Résultat net exercice 2018	999

En milliers d'euros

Parfums Rochas Spain SI (Espagne)

Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	1 489
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 151)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	15 102
Résultat net exercice 2017	961

En milliers d'euros

Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)

Capital	2 087
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	21 067
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	8 596
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	115 627
Résultat net exercice 2018	12 460

En milliers d'euros

Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)

Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	260
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	5 333
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2018	7 881
Résultat net exercice 2018	4 406

(1) (Créances +; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

4.8 • Entreprises liées

La société Interparfums^{SA} consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Interparfums Italie Srl, Inter España Parfums et Cosmetiques SI, Parfums Rochas Spain SI, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par

Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

4.9 • Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018
Mazars	153	157
SFECO & Fiducia Audit	70	75
Honoraires de commissariat aux comptes	223	232
Mazars	-	9
SFECO & Fiducia Audit	-	-
Services autres que la certification des comptes	-	-
Total des honoraires	223	232

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit.

4.10 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5

Tableau de bord de l'actionnaire

- 1 • Les renseignements à caractère général de la société • 95
- 2 • Les renseignements à caractère général concernant le capital • 96
- 3 • Assemblée générale mixte du 26 avril 2019 • 100

1 • Les renseignements à caractère général de la société

1.1 • Renseignements concernant la société

1.1.1 • Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums.

Siège social : 4, rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Tél. : 01 53 77 00 00.

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration.

Objet social (article 2 des statuts) : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;
- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

N° Siret : n° 350 219 382 00032.

N° d'enregistrement : 1989 B 04913.

Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

1.1.2 • Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, leur identité, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2 • Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1 • Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

1.2.2 • Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3 • Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires

pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 • Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5 • Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 • Les renseignements à caractère général concernant le capital

2.1 • Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital en euros
2014	Conversion d'options de souscription 2009	63 239	63 239	24 294 657	72 883 971
	Conversion d'options de souscription 2010	480	480	24 295 137	72 885 411
	Attribution gratuite d'actions	4 858 331	4 858 331	29 153 468	87 460 404
2015	Conversion d'options de souscription 2009	35 325	35 325	29 188 793	87 566 379
	Conversion d'options de souscription 2010	63 670	63 670	29 252 463	87 757 389
	Attribution gratuite d'actions	2 919 269	2 919 269	32 171 732	96 515 196
2016	Conversion d'options de souscription 2010	118 014	118 014	32 289 746	96 869 238
	Attribution gratuite d'actions	3 219 038	3 219 038	35 508 784	106 526 352
2017	Attribution gratuite d'actions	3 550 878	3 550 878	39 059 662	117 178 986
2018	Attribution gratuite d'actions	3 905 966	3 905 966	42 965 628	128 896 884

Au 31 décembre 2018, le capital de la société Interparfums est composé de 42 965 628 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 • Capital autorisé

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 40 000 000 euros.

Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 2 mai 2017 avec la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros et par délibération du 7 mai 2018 avec la création de 3 905 966 actions nouvelles pour un montant de 11 717 898 euros.

2.3 • Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

2.3.1 • Situation au 28 février 2019

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding ^{SA}	31 090 034	72,4%	62 180 068	83,8%	62 180 068	84,3%
Investisseurs français	3 424 718	8,0%	3 436 609	4,6%	3 436 609	4,7%
Investisseurs étrangers	5 710 551	13,3%	5 710 551	7,7%	5 710 551	7,7%
Actionnaires individuels	2 307 470	5,4%	2 397 611	3,2%	2 397 611	3,3%
Actionnaires salariés	211 470	0,5%	211 470	0,3%	-	-
Actions auto détenues	221 118	0,5%	221 118	0,3%	-	-
Total	42 965 628	100,0%	74 157 427	100,0%	73 724 839	100,0%

Une enquête sur la répartition de l'actionariat a permis d'identifier 9 239 actionnaires au 28 février 2019. Hors Interparfums Holding, le capital d'Interparfums est réparti comme suit :

- 218 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 8,0% du capital social (contre 130 en 2018 pour 11,5% du capital) ;
- 138 investisseurs étrangers, qui détiennent 13,3% du capital social (contre 130 en 2018 pour 11,5% du capital) ;
- 8 885 personnes physiques qui détiennent 5,4% du capital social (contre 8 320 en 2018 pour 7,2% du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'Administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2 • Évolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

Au 28 février	2016	2017	2018
Interparfums Holding	72,4%	72,4%	72,4%
Investisseurs français	10,9%	8,4%	8,0%
Investisseurs étrangers	10,0%	11,5%	13,2%
Actionnaires individuels	6,6%	6,8%	5,4%
Actionnaires salariés	-	0,4%	0,5%
Actions auto-détenues	0,1%	0,5%	0,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

2.4 • Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2018

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 14 330 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 44,47% ;
- Public : 55,53%.

2.5 • Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui 60% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2018, il a été versé un dividende de 0,67 euro par titre soit un total de 26,1 millions d'euros.

2.6 • Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7 • Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 • Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2018, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9 • Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'actions au 31/12	29 153 468	32 171 732	35 508 784	39 059 662	42 965 628
Capitalisation boursière au 31/12	654 M	730 M	973 M	1 350 M	1 450
Cours plus haut ⁽¹⁾	34,50	33,33	27,40	38,45	45,30
Cours plus bas ⁽¹⁾	17,82	20,73	19,60	26,02	32,35
Cours moyen ⁽¹⁾	27,00	26,07	23,68	30,82	37,83
Dernier cours ⁽¹⁾	22,45	22,70	27,40	34,55	33,75
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	17 058	14 840	11 124	15 442	17 689
Résultat par action ⁽¹⁾	0,87	0,95	0,98	1,07	1,15
Dividende par action ⁽¹⁾	0,44	0,50	0,55	0,50	0,71
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	26 739 881	30 649 926	33 192 284	37 280 813	40 610 168

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

2.10 • cours de bourse

Alors que compte tenu d'un programme de lancements volontairement moins riche, la société avait communiqué fin 2017 sur un objectif de chiffre d'affaires 2018 en croissance mesurée par rapport à l'exercice précédent, le cours de l'action a suivi une pente ascendante régulière depuis le printemps 2018 (31-32 euros) jusqu'à un point haut au tout début octobre 2018 (45,30 euros).

Une première correction est intervenue sur l'ensemble des places financières à partir de cette date, qui a donné lieu à un repli du cours sur les 36-37 euros en novembre, une seconde correction au début du mois de décembre ramenant le cours vers 33-34 euros.

En clôturant à 33,75 euros au 31 décembre 2018, l'action Interparfums fait néanmoins partie des rares titres en hausse en 2018 avec une progression de 7,5% par rapport au 31 décembre 2017.

Les différentes publications, du chiffre d'affaires ou du résultat 2018 au début de l'année 2019, ont provoqué une vive hausse du cours qui dépasse le + haut enregistré en octobre 2018, et atteint 46-47 euros mi-mars 2019, soit une hausse de plus de 35% depuis le début de l'année.

Les volumes de transaction (toutes plateformes confondues) ont progressé pour atteindre 41 000 titres traités par jour en moyenne dans un contexte de baisse de la liquidité sur les valeurs moyennes.

2.11 • Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2016

<i>En euros</i>	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2016				
Janvier	22,51	19,60	221 041	4 680
Février	23,60	19,81	245 393	5 400
Mars	23,80	22,23	208 408	4 839
Avril	24,40	22,85	179 685	4 221
Mai	23,50	21,98	131 518	2 971
Juin	23,90	20,18	347 195	7 937
Juillet	24,16	21,79	206 329	4 752
Août	24,49	23,25	136 533	3 251
Septembre	25,40	23,93	546 572	13 513
Octobre	26,35	24,90	211 956	5 243
Novembre	26,06	24,75	224 930	5 660
Décembre	27,40	25,15	199 200	5 239
2017				
Janvier	28,10	26,02	257 345	7 031
Février	28,90	27,90	307 340	8 742
Mars	32,07	27,85	359 815	10 575
Avril	31,80	29,00	398 268	12 037
Mai	36,44	32,12	288 907	9 778
Juin	38,45	36,75	383 506	13 503
Juillet	35,05	32,00	326 826	10 918
Août	33,60	31,01	285 563	9 313
Septembre	33,98	32,30	334 465	11 191
Octobre	35,20	32,00	341 067	11 459
Novembre	34,15	30,30	384 835	12 416
Décembre	35,05	33,60	269 753	9 284
2018				
Janvier	38,15	34,30	413 910	15 222
Février	37,45	34,05	358 703	12 606
Mars	37,40	34,95	341 331	12 288
Avril	38,25	36,20	256 708	9 452
Mai	40,05	37,95	338 849	13 324
Juin	41,70	35,50	488 462	18 474
Juillet	38,50	35,85	299 053	11 096
Août	39,95	38,15	255 025	10 001
Septembre	44,40	39,40	342 834	14 293
Octobre	45,30	36,15	608 095	24 408
Novembre	39,50	36,75	396 435	15 136
Décembre	39,60	32,35	411 317	14 365
2019				
Janvier	43,95	32,10	829 491	30 595
Février	46,20	44,00	556 248	19 531

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2016. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2017. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2018. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3 • Assemblée générale mixte du 26 avril 2019

3.1 • Rapport du Conseil d'Administration – Présentation des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Approbation des comptes annuels et consolidés – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (résolutions 1 et 2)

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes sociaux de 36 525 324 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 47 150 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2018. Nous vous demandons également d'approuver les dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 24 338 euros.

Affectation du résultat et distribution du dividende (résolution 3)

Il vous est demandé d'approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018 d'un montant de 36 525 324 euros et de fixer à 0,71 euro le dividende brut par action. Le taux de distribution s'élèverait à 65% du résultat net consolidé en part du Groupe de l'année.

Si votre Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 2 mai 2019 et mis en paiement le 6 mai 2019. Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Dans les 2 cas, le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (résolution 4)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2018 et il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants (résolutions 5 à 8)

Nous vous rappelons que les mandats de commissaires aux comptes titulaires du cabinet Mazars et du cabinet SFECO & Fiducia Audit, ainsi que les mandats de commissaires aux comptes suppléants de Messieurs Serge Azan et Jean-Maurice El Nouchi arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration, propose de renouveler les mandats de commissaires aux comptes titulaires du cabinet Mazars et du cabinet SFECO & Fiducia Audit, pour une durée de six exercices chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sur la recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration, propose de ne pas renouveler les mandats de commissaires aux comptes suppléants de Messieurs Serge Azan et Jean-Maurice El Nouchi, ni procéder à leur remplacement, conformément à la loi et notamment des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Le Comité d'Audit a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général (résolution 9)

La section 2.2. Rémunérations du Président-Directeur Général du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018 décrit l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Philippe Benacin, Président-Directeur Général au titre de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable dus à M. Philippe Benacin au titre de 2018 est conditionné à l'approbation de la résolution n° 9 par la présente Assemblée.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (résolution 10)

À titre préalable, il est précisé qu'au regard de la gouvernance actuelle, seule la rémunération de Monsieur Philippe Benacin due au titre de son mandat de Président-Directeur Général est concernée par cette politique de rémunération. Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail et sont exclues de cette politique.

La section 2.1. du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018 décrit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces principes et critères sont applicables à tout autre dirigeant mandataire social exécutif rémunéré au titre de son mandat et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction Générale ou de la présidence du Conseil.

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2020.

Renouvellement de l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (résolution 11)

Nous vous invitons, aux termes de la onzième résolution, à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour une nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans le cadre des objectifs (liquidité, croissance externe, actionnariat salarié, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation), qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 70 € par action ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5% du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 42 965 628 titres au 31 décembre 2018 et d'un prix d'achat de 70 euros par action, le montant maximal des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 150 379 670 euros.

Concernant le bilan du précédent programme, il est précisé que durant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, la société a acheté 512 407 actions au cours moyen de 37,68 euros et cédé 495 124 titres au cours moyen de 36,93 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme.

Au 31 décembre 2018, ces actions détenues par la société représentent 0,19 % du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Délégations financières (résolutions 12 à 15)

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le paragraphe 1.5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Chapitre 3 du Document de Référence 2018.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (résolution 12)

La délégation de compétence qui a été donnée précédemment par votre Assemblée générale du 28 avril 2017 au Conseil d'Administration arrive à expiration le 27 juin 2019.

Par cette résolution, nous vous proposons de renouveler la délégation à donner à votre Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50 000 000 €), par incorporation de primes, réserves ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités, en vue notamment de l'attribution gratuite d'actions nouvelles à ses actionnaires.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 25 juin 2021.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Si cette délégation était approuvée, votre Conseil réaliserait pour la 20^e année consécutive une nouvelle attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires, sur la base d'une action nouvelle sur dix actions détenues.

La délégation qui a été donnée précédemment par l'Assemblée générale du 28 avril 2017 a été partiellement utilisée en 2017 par la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros puis en 2018 avec la création de 3 905 966 actions nouvelles pour un montant de 11 717 898 euros

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (résolution 13)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration pour une nouvelle durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et serait au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce pour les seules options d'achat d'actions.

La durée des options fixée par le Conseil d'Administration ne pourrait excéder une période de cinq ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, votre Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et /ou certains mandataires sociaux (résolution 14)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 3% du capital social au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration, le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, votre Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ;

- décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ;
- prendre toutes mesures utiles pour fixer ou non une obligation de conservation et en assurer le respect le cas échéant ;
- et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (résolution 15)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur une autorisation permettant notamment au Conseil de procéder à des attributions d'option de souscription d'actions, susceptible de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre, ne pourrait être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pouvoirs pour les formalités (résolution 16)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

3.2 • Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2019

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 36 525 324 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 24 338 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	36 525 324 €
--------------------------	--------------

Affectation

– Réserve légale	1 171 790 €
– Dividendes	30 505 596 €
– Report à nouveau	4 847 938 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,71 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 47 150 000 euros.

Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 2 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende hors actions auto-détenues par rapport aux 42 965 628 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Revenus éligibles à la réfaction

Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ Soit 0,50 € par action	-	-
2016	19 529 831 € ⁽¹⁾ Soit 0,55 € par action	-	-
2017	26 169 973 € ⁽¹⁾ Soit 0,67 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de SFECO & Fiducia Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale renouvelle SFECO & Fiducia Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Serge Azan aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge Azan arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi et notamment des dispositions de l'article 823-1 du Code de commerce.

Septième résolution

Renouvellement de Mazars aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale renouvelle Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution

Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi et notamment des dispositions de l'article 823-1 du Code de commerce.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2, figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018.

Dixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.1, figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 27 avril 2018 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 150 379 670 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Interparfums et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, ce nombre total d'options ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'action.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce pour les seules options d'achat d'actions.

6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
- décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration, le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

6

Organigramme du Groupe

Interparfums et ses filiales

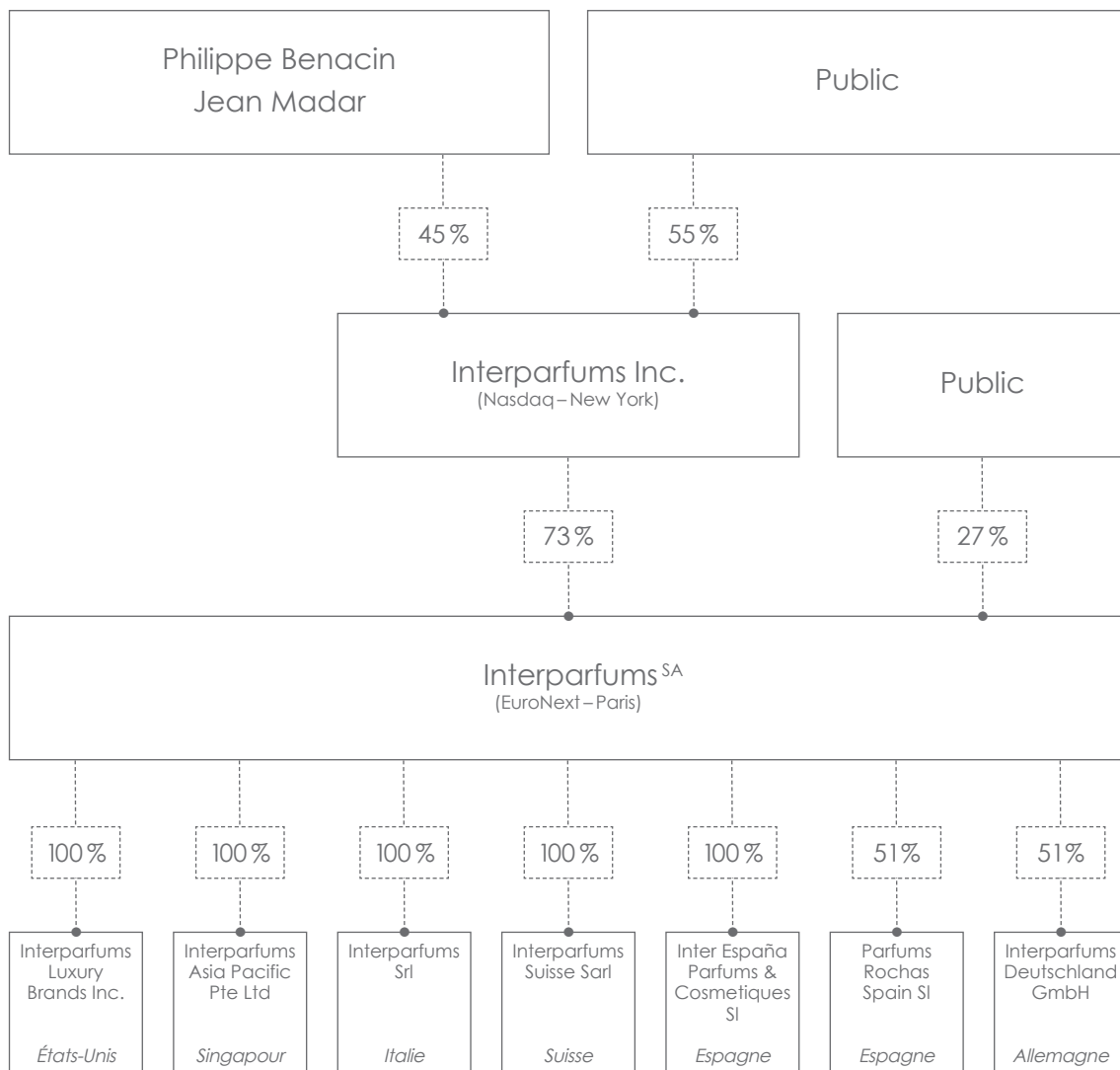
L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums SA. Dans le cadre de son développement, Interparfums a créé trois structures en 2007 sur les marchés majeurs à 100% ou en partenariat avec ses distributeurs locaux : Allemagne (51%), Italie (100%) et Espagne (100%).

Interparfums a également créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums SA a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums SA a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SI). Cette entité est détenue à 51%.

Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 5 « Tableau de bord de l'actionnaire ».



7

Historique de la société

1982

Création de la société Interparfums^{SA} en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985

Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums^{SA}.

1988

Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.

Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994

Inscription de la société Interparfums^{SA} au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

2004

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Nickel.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.

Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

2009

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.

2011

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.

2012

Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.

2015

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.

Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.

2018

Extension du contrat de licence de la marque Jimmy Choo.

8

Nominations et Prix Corporate

1997

« Prix Cristal de la transparence de l'information financière »
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

1998

Nomination au « Prix du meilleur rapport annuel »
(La Vie Financière)

1999

Prix du développement international – « Grand Prix de l'Entrepreneur »
(Ernst & Young – L'Entreprise)

2001

Oscar de la « Performance Économique »
(Cosmétique Magazine)

2002

Nomination au « Prix de l'Innovation »
(KPMG – La Tribune)

Nomination au « Prix de l'Audace Créatrice »
(Fimalac – Journal des Finances)

2003

Nomination au « Prix de l'Audace Créatrice »
(Fimalac – Journal des Finances)

2005

Nomination au « Prix de l'Audace Créatrice »
(Fimalac – Journal des Finances)

Prix « Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France »

2007

Prix Relation Investisseur – catégorie « Mid & Small Caps »
(Forum de la communication financière)

3^e Prix Boursoscan catégorie « Small & Mid Caps »
(Boursorama – Opinion Way)

2010

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2011

Trophée « Great Place To Work » – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place to Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du « Gouvernement d'Entreprise » Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de « l'Audace Créatrice » – remis par Monsieur le Premier Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)

2012

Trophée Relations Investisseurs – « Prix des Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2013

Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2015

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2016

Trophée Relations Investisseurs – Troisième Prix des « Meilleures Relations Investisseurs par un CEO »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2017

Trophée Relations Investisseurs – 2^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2018

Prix de la Vision Stratégique – EY Prix de l'Entrepreneur de l'Année
(Région Île-de-France)

9

Organes de contrôle, attestations et rapports

- 1 • Commissaires aux comptes • 117
- 2 • Responsable du Document de Référence • 117
- 3 • Responsable de l'information financière • 117
- 4 • Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés • 118
- 5 • Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels • 121
- 6 • Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés • 124

1 • Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Wadoux
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

SFECO & Fiducia Audit

50, rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Roger Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Ils ont respectivement pour commissaires aux comptes suppléants :

M. Jean Maurice El Nouchi

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

M. Serge Azan

16 rue Daubigny
75017 Paris
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2 • Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion présenté dans le présent Document de Référence en partie 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

3 • Responsable de l'information financière

Philippe Santi

Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
00 (33) 1 53 77 00 00

4 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.2.1 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du revenu et de la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels

• Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les marques et immobilisations incorporelles s'élèvent à 156 millions d'euros au regard d'un total bilan de 597 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis au minimum annuellement à un test de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs ;
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

- **Notre réponse**

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 24^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne;

- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

5 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 114 millions d'euros au regard d'un total bilan de 561 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Elles font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22537-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 24^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

6 • Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée générale de la société Interparfums, En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

10

Tables de concordances

- Table de concordance du Document de Référence • 127**
- Table de concordance du Rapport Financier Annuel • 129**
- Demandes d'informations • 130**

Table de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE-809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

	Partie	Chapitre
1. Personnes responsables		
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	9	3
1.2. Attestation des personnes responsables	9	2
2. Contrôleurs légaux des comptes	9/2	1/6.6
3. Informations financières sélectionnées	1	2
4. Facteurs de risques		
4.1. Risques juridiques-litiges	1	3.4.8
4.2. Risques industriels et environnementaux	1	3.1.3
4.3. Risques de liquidités et de covenants	1	3.4.3
4.4. Risques de marché – Taux	1	3.4.2
4.5. Risques de marché – Change	1	3.2.1
4.6. Risques de marché – Actions	1	3.4.4
4.7. Dérivés de crédit	1	3.4.2
4.8. Assurances	1	3.1.4
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Historique et évolution de la société	7	–
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	5	1.1.1
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	5	1.1.1
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	5	1.1.1
5.1.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	5	1.1.1
5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité	1	1.3
5.2. Investissements	2	3.1/3.2
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1	1.1
6.2. Principaux marchés	1	1.2
6.3. Événements exceptionnels	n/a	–
6.4. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	2	6.2
6.5. Position concurrentielle	1	11
7. Organigramme		
7.1. Description du Groupe	1	9
7.2. Liste des filiales	4	4.7
8. Propriétés immobilières, usines, équipement		
8.1. Immobilisation corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1	10
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	1	6
9. Examen de la situation financière		
9.1. Situation financière	1	2
9.2. Résultat d'exploitation	2/4	–
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Informations sur les capitaux	2	3.8
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	2	–
10.3. Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	2	3.10
10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la société	5	2.2
10.5. Sources de financements attendues pour honorer les investissements	n/a	–
11. Recherche et développement, brevets et licences	2	6.2
12. Informations sur les tendances	1	13

n/a : non applicable

	Partie	Chapitre
13. Prévisions, estimations du bénéfice	1	13
14. Conseil d'Administration et Direction Générale		
14.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et Direction Générale	3	1.2
14.2. Conflits d'intérêts	3	1.4.2.2
15. Rémunérations et avantages		
15.1. Montant des rémunérations versées et avantages	3	2.2
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	2	3.9
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	3	1.2.4
16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration	3	1.4.2.3
16.3. Informations sur les comités	3	1.3.2
16.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	3	1.1.1
17. Salariés		
17.1. Nombre de salariés	2	6.4
17.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	3	2.6/2.7
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2	3.8.2
18. Principaux actionnaires		
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote	5	2.3.1
18.2. Existence de droits de vote différents	5	2.7
18.3. Contrôle de l'émetteur	5	2.3.1
18.4. Accords connus de l'émetteur relatif au changement de contrôle	n/a	-
19. Opérations avec les apparentés	2	6.5
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats		
20.1. Informations financières historiques	1	-
20.2. Informations financières proforma	n/a	-
20.3. Comptes sociaux	4	-
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	9	4/5
20.5. Date des dernières informations financières	1	-
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	n/a	-
20.7. Politique de distribution du dividende	1	7
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	1/2	3.4.8/3.9
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1	1.3
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social		
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :		
a) le nombre d'actions autorisées	5	2.1/2.2
b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées	5	2.1
c) la valeur nominale par action	5	2.1
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	5	2.1
21.1.2. Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques	n/a	-
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues	2	3.8.3
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités	n/a	-
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré	n/a	-
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	n/a	-
21.1.7. Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques	5	2.1

n/a : non applicable

	Partie	Chapitre
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social de l'émetteur	5	1.1.1
21.2.2. Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	3	1.2/1.3
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5	2.7
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a	–
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission	5	1.2.1
21.2.6. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	–
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5	1.2.2
21.2.8. Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a	–
22. Contrats importants	2	6.2
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	n/a	–
24. Documents accessibles au public	5	1.2.4
25. Informations sur les participations	4	4.7

n/a : non applicable

Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent document de référence comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du document de référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société	4	–
2. Comptes consolidés du groupe	2	–
3. Rapport de gestion consolidé	1	–
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	9	–
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	9	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	9	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	2	6.6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	3	–

Demandes d'informations

-

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :



Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr

Cette brochure a été imprimée par un imprimeur éco-responsable sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Photos : © Interparfums 2017. Thomas Gogny et Marc Praquin.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Lanvin
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums

4 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. 01 53 77 00 00
Interparfums.fr